

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 MAI 2021

### COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire est réuni le jeudi 20 MAI 2021 à la salle des fêtes de Saint-Gilles-Pligeaux.

#### Absents excusés :

- Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN
- Fabienne PERROT
- Claude BERNARD, donne pouvoir à Sandra LE NOUVEL

#### Démissionnaire :

- Hervé JICQUEL

Le compte-rendu du Conseil du 8 avril 2021 est approuvé et M. Jacques TROËL est désigné secrétaire de séance.

### VIE DE L'INSTITUTION & DES SERVICES

#### FONCTIONNEMENT :

##### **1. Commission de délégation des services publics : désignation d'un 4<sup>e</sup> membre titulaire** (projet de délibération n°2021-50)

Le 11 mars 2021, le conseil communautaire a décidé de renouveler la commission de délégation de service public communautaire chargée de suivre l'ensemble des services délégués par la communauté de communes du Kreiz-Breizh. La commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à concourir et de donner un avis sur les propositions remises à la Communauté par les candidats admis dans le cadre des articles L.1411-5 alinéas 1 et 2.

Le conseil avait validé la composition suivante de la commission :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Sandra Le Nouvel	Bernard Rohou
Guillaume Robic	Christophe Jagu
Jérôme Lejart	Raoul Riou
Daniel Le Caër	Jean-Yves Philippe
Rémy Le Vot	Nolwenn Burlot

La Présidente, Sandra LE NOUVEL, étant membre de droit, elle ne peut être comptée parmi les membres titulaires, aussi convient-il de désigner un nouveau membre titulaire de la commission.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Désigne Rollande LE BORGNE comme membre titulaire de la commission de délégation de service public communautaire.

## 2. Programme de transition énergétique du parc immobilier de la CCKB : Intervention ALECOB (projet de délibération n°2021-51)

La Présidente rappelle que lors du conseil communautaire du 8 avril 2021, consacré au vote du budget de la collectivité, plusieurs opérations ont été inscrites, visant notamment la réhabilitation d'une partie importante du patrimoine bâti de la CCKB, avec pour objectif affiché de s'inscrire dans la transition énergétique par la réduction des consommations d'énergie.

La Présidente précise aujourd'hui que cette opération globale de réhabilitation pourrait bénéficier d'un soutien de la Région Bretagne au titre des actions FEDER 2021 / 2027 et son axe 7 : Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne (React EU) et notamment l'action 7.1.1. : soutien aux projets contribuant à la transition verte.

Dans ce cadre, le FEDER pourrait être mobilisé, notamment sur la réhabilitation thermique du bâti par le soutien aux investissements ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique globale des bâtiments.

A titre d'exemple, pourront être retenus : les travaux d'isolation thermique, le remplacement des menuiseries, équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire, la mise en place / remplacement de système de ventilation, de régulation et de production de chaleur, les études nécessaires à la mise en œuvre des travaux prévus...

Pour être accompagnés les projets devront répondre à certains critères de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre avant / après travaux ainsi qu'à certaines conditions, notamment **la réalisation d'un audit énergétique préalable** comprenant l'état des lieux et le bilan énergétique avant travaux, le programme prévisionnel de travaux avec les spécifications techniques et l'impact sur la consommation énergétique et les émissions de GES.

Afin de réaliser cet audit énergétique, la Présidente propose de confier une mission d'accompagnement à l'ALECOB (Agence Locale de l'Energie du Centre-Ouest Bretagne).

Une convention visant à définir la mission confiée à l'ALECOB dans le cadre de ce projet a été élaborée afin d'en préciser les contours. Cette convention est annexée à la présente délibération.

La mission se déroulera sur trois années afin de permettre la réalisation d'un bilan des gains énergétiques induits par les travaux réalisés. Après un état des lieux de l'existant complété par des visites des sites concernés, l'ALECOB réalisera des pré-diagnostic permettant d'évaluer les gains énergétiques potentiels.

L'ALECOB prévoit de consacrer 42 jours sur les trois années de la mission soit un coût annuel moyen de 4 900 € (sur la base de 350 € / J) – coût total de la mission : 14 700 €.

Considérant la nécessité de réaliser cet audit énergétique, afin de répondre aux conditions demandées par la Région, mais aussi de définir les travaux les plus opportuns pour atteindre les objectifs, la Présidente propose au conseil communautaire de l'autoriser à missionner l'ALECOB pour le suivi de la maîtrise énergétique du patrimoine communautaire. Cette mission précèdera l'accompagnement réalisé par l'ADAC 22 auprès de la CCKB (accompagnement au maître d'ouvrage pour la programmation et le suivi des travaux).

### Interventions :

Franck LE MEAUX souligne la légèreté de la prestation réalisée par l'ALECOB pour la commune de Canihuel qui doit réceptionner prochainement le rapport de mission.

JY PHILIPPE rappelle que la mission n'est pas une maîtrise d'œuvre et que la mission n'en intègre pas les études techniques.

Guillaume ROBIC partage la satisfaction de la commune de Rostrenen sur la mission de diagnostic récemment réalisée qui a mobilisé les moyens techniques requis.

Thierry TROËL précise que le plus important est que les entreprises mobilisées pour réaliser les travaux soient compétentes en la matière et conditionnent le retour sur investissement tant attendu.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Autorise la Présidente à valider la proposition, objet de la convention annexée à la présente délibération, de l'ALECOB pour une mission de suivi de la maîtrise énergétique du patrimoine communautaire, pour un montant global de 14 700 € sur trois ans ;
- Mandate la Présidente pour solliciter auprès de la Région Bretagne l'accompagnement financier de la collectivité dans le cadre de la fiche action FEDER 2021 / 2027 - axe 7 - action 7.1.1 ;
- Décide de solliciter l'appui de l'ADAC 22 pour accompagner la mise en œuvre de ce programme (accompagnement au maître d'ouvrage pour la programmation et le suivi des travaux) ;
- Autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à la réalisation du programme.

### 3. Attribution du marché d'entretien des espaces extérieurs de la CCKB (projet de délibération n°2021-52)

La Présidente informe le Conseil Communautaire qu'une consultation selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique a été lancée afin de réaliser les travaux d'entretien des espaces publics appartenant à la CCKB.

Ce marché a été divisé en trois lots, comme suit :

- Lot n°1 : Entretien des espaces verts ;
- Lot n°2 : Nettoyage et balayage des voiries ;
- Lot n°3 : Entretien des débourbeurs et séparateurs d'hydrocarbures.

Les prestations décrites dans le CCP font l'objet, concernant les lots n°1 et 2, d'un prix global et forfaitaire, et, concernant le lot n°3, d'un bordereau de prix unitaires. Le présent marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché. Une reconduction expresse est possible deux fois.

La Présidente indique qu'un dossier de candidature est parvenu à la CCKB le vendredi 23 avril 2021 et que 2 dossiers sont parvenus à la CCKB le lundi 26 avril, date limite de remise des offres, détaillés comme suit :

Lot n° 1		
	Montant total HT	Montant total TTC
ESAT de Glomel	25 660,24 €	30 792,32 €
IDVERDE	37 100,00 €	44 520,00 €
Lot n°2		
	Montant total HT	Montant total TTC
ESAT de Glomel	17 092,47 €	20 510,96 €
Lot n°3		
	Montant total HT	Montant total TTC
ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST	8 680,00 €	10 416 € HT

La Présidente précise que les différents candidats, pour les différents lots concernés, disposent des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations décrites dans le CCP.

Après analyse des offres et avis de la commission Economie – Développement du Territoire, la Présidente propose de retenir pour :

- Le lot n° 1 : l'ESAT de Glomel – Coatrennec 22110 GLOMEL, pour un montant de 25 660,24 € HT,
- Le lot n° 2 : l'ESAT de Glomel – Coatrennec 22110 GLOMEL, pour un montant de 17 092,47 € HT,
- Le lot n° 3 : ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST – 5 rue du Trégor 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, pour un montant de 8 680 € HT

*Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide à l'unanimité,*

- *De valider l'attribution des lots récapitulés comme suit :*
  - o *Le lot n°1 à l'ESAT de Glomel – Coatrennec 22110 GLOMEL, pour un montant de 25 660,27 € HT ;*
  - o *Le lot n°2 à l'ESAT de Glomel – Coatrennec 22110 GLOMEL, pour un montant de 17 092,47 € HT ;*
  - o *Le lot n°3 à la société ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST – 5 rue du Trégor 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, pour un montant de 8 680 € HT.*
- *D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de services relatif à l'entretien des espaces extérieurs de la CCKB.*

## **VIE DES SERVICES**

### **4. Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade** (délibération n°2021-53)

La Présidente précise qu'en application de l'article 49-2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur. Les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel, ils permettent d'obtenir le nombre de fonctionnaires maximum pouvant être promus et n'entraînent pas l'obligation de nomination.

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a émis un avis favorable de principe le 28 avril 2021, la Présidente propose au Conseil Communautaire de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh au titre de l'année 2021 comme suit :

<b>Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade</b>	<b>Grade de promotion</b>	<b>% fixé par l'assemblée délibérante</b>	<b>Nb d'agents pouvant être promus au grade supérieur</b>
1	Ingénieur hors classe	100 %	1
1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1
2	Agent de maîtrise principal	100 %	2

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité la création des postes suivants dans le tableau des effectifs :

- 1 poste d'Ingénieur hors classe à temps complet,
- 1 poste de Technicien territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

**4bis. Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 – modification du tableau des effectifs** (délibération n°2021-54)

La Présidente expose qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs aux perspectives d'avancement de grade prévues en 2021 au regard des carrières et des cadres d'emplois des agents concernés.

Dans ce cadre et au vu des lignes directrices de gestion, il convient d'ouvrir dans le tableau des effectifs 3 postes afin d'assurer les avancements de grade des agents de la Communauté de Communes pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de créer un poste d'Ingénieur hors classe à temps complet,
- de créer un poste de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

et de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Poste	Autorisé par le Conseil Communautaire	Date d'effet	Pourvu	Non Pourvu
Poste d'Ingénieur hors classe	1	01/01/2021	1	0
Poste de Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/06/2021	1	0
Poste d'Agent de maîtrise principal	1	01/01/2021	1	0

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité la suppression des postes suivants dans le tableau des effectifs :

- 1 poste d'Ingénieur principal à temps complet,
- 1 poste de Technicien territorial à temps complet,
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet.

VOTE BLOQUÉ DES DÉLIBÉRATIONS n° 2021-50, 51, 52, 53 et 54

Mise aux votes :

Pas de demande de vote séparé.

Adoption des délibérations n° 2021-50, 51, 52, 53 et 54 à l'unanimité

## CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION

### 5. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2021 (délibération n°2021-55)

La Présidente rappelle que la communauté de communes a conclu plusieurs conventions de partenariat avec des associations qui œuvrent dans différents secteurs liés à ses compétences propres (touristique, culturel, environnemental...) et qui entrent désormais, suite à l'organisation des commissions de cette mandature, dans le champ de la Culture, de la Vie Associative et de la Communication.

La CCKB a également, repris à son compte, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, les engagements souscrits dans le même cadre par l'ex-SIDET de Gouarec puis, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, ceux contractés par l'ex-communauté de communes de l'Argoat.

Aux termes de ces accords et en règle générale, la CCKB s'est obligée à cofinancer des postes d'emplois de proximité ou d'emplois-jeunes, peu à peu transformés en emplois associatifs locaux, et, parfois, à apporter des aides au fonctionnement de la structure ou, exceptionnellement, à de l'équipement.

En dehors de ces interventions contractuelles, la communauté de communes soutient des associations dispensant des enseignements artistiques musique, danse et/ou théâtre aux jeunes de moins de 26 ans domiciliés sur le territoire de la CCKB par le biais d'un dispositif dédié et, dans le cadre d'un Pacte Culturel de territoire signé avec le Département des Côtes d'Armor ou des conventions d'objectifs et de moyens, est appelée à soutenir des associations et initiatives entrant dans le cadre de ses politiques.

La Présidente rappelle, d'autre part, que les subventions figurent dans des accords pluriannuels ou font l'objet d'une reconduction de dispositifs déjà votée par le conseil lors de ses dernières réunions. En conséquence, elle propose d'allouer les subventions suivantes aux associations listées ci-après :

Identité de l'association	Objet de la subvention	Montant
Ty-Films	Application de la convention pluriannuelle conclue avec l'association, la Commune de Mellionec et la Région 2020 à 2023	8 500 €
Guit-ar-Men	Application de la convention de partenariat conclue avec l'association pour la période 2020-2022 et l'organisation du Guit-ar-Camp	4 500 €
École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh (EMDTKB)	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022	395 400 €
Association Intégration Kreiz-Breizh (AIKB)	Renouvellement de la subvention couvrant le cofinancement d'un emploi associatif (10 000 €) et les activités de l'association (4 500 €)	14 500 €
Lieux Mouvants	Reconduction du soutien à l'organisation de la manifestation Lieux-Mouvants dans le cadre du pacte culturel de territoire signé avec le Département des Côtes d'Armor	10 500 €
Compagnons de Bon Repos	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 (Fonctionnement 17 000 € ; Mission dans le cadre de la destination touristique 5 000 € ; Noël à Bon Repos : 3 000 € ; Actions pédagogiques avec les ALSH 1 000 €)	26 000 €
Association de Gestion du pôle d'animation et de mémoire de l'Étang Neuf (AGPAMEN)	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 (financement de deux emplois associatifs 22 000 € ; réalisation d'expositions	38 000 €

	temporaires et animations : 8 000 €) + vacances apprenantes (8 000 €)	
Musée rural de l'éducation dans les Côtes d'Armor	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 (enveloppe de 20 000 € pour 3 emplois associatifs et de 25 700 € pour le fonctionnement)	45 700 €
Mignoned ar vro	Application du dispositif de subventions aux associations dispensant des formations musicales, chorégraphiques et/ou théâtrales	112,50 €
Cercle celtique de Rostrenen		1 500 €
Cercle des Blés d'Or		862,50 €
Carhaixment Danse		75 €
Bagad Karaez		187,50 €

*Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide à l'unanimité,*

- de valider l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2021 selon les modalités définies ci-dessus.

#### **6. Évolution des critères liés au dispositif d'aide à l'adaptation d'équipements à des fins artistiques, musicales, chorégraphiques et théâtrales (délibération n°2021-56)**

La Présidente rappelle que, le 5 novembre 2002, le Conseil Communautaire a fixé les modalités d'intervention en faveur des communes qui aménagent des locaux en vue de leur utilisation à des fins musicales ou chorégraphiques (élargies à des fins théâtrales avec l'évolution de la compétence liée aux enseignements artistiques en 2012).

Ces modalités revêtent deux formes :

- le subventionnement, à hauteur de 80%, des études acoustiques préalables à l'amélioration phonique des locaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 5 000 € HT.
- La prise en charge des coûts supplémentaires liés aux travaux s'inscrivant dans la démarche prescrite par la CCKB, dans la limite de 50% d'une dépense subventionnable de 50 000 € HT maximum.

Les communes de Paule, Peumerit-Quintin, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou, Rostrenen, Trébrivan, Treffrin, Lanrivain et Saint-Gilles-Pligeaux ont bénéficié de ce dispositif entre 2002 et 2020.

Pour permettre et accompagner le développement d'associations qui ont une action culturelle d'intérêt communautaire, il est proposé d'élargir le dispositif à de telles structures quand elles sont directement propriétaires de leurs locaux, que leur siège social est installé sur le territoire depuis plus de 3 ans et qu'elles ont le projet de mettre en œuvre un nouvel équipement culturel structurant pour le territoire répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- Équipement culturel recevant du public (classement ERP),
- Équipement n'existant pas déjà en proximité sur le territoire (principe de non-redondance),
- Projet associatif en cohérence et en interaction avec le maillage associatif et culturel local et compatible avec le développement culturel poursuivi par la communauté de communes,
- Projet bénéficiant d'un co-financement du Département, de la Région et/ou de l'Etat.
- Mise en œuvre d'une convention d'utilisation et d'objectifs avec la CCKB afin de permettre un usage mutualisé ponctuel dans le cadre d'initiatives portées par d'autres acteurs du territoire.

La présidente propose en outre d'appliquer à ces critères les modalités suivantes :

- Aide communautaire totale plafonnée à 25 000 € et ne pouvant excéder 50% du coût global de ce projet lié à la démarche prescrite par la CCKB,
- Versement de la subvention après réalisation des travaux, sur présentation de l'ensemble des coûts facturés et après signature d'une convention d'utilisation et d'objectifs.

Étant donné la nouvelle organisation communautaire en matière de politique culturelle, qui dépasse désormais le cadre initial de l'enseignement musique, danse et théâtre, il est aussi proposé d'élargir le champ thématique de cet accompagnement à l'ensemble des champs artistiques. Cet extension viserait notamment à inclure des thématiques fortes de ce territoire comme le sont devenues le spectacle vivant, le cinéma documentaire, les arts plastiques ou les arts contemporains.

Après accord unanime de la Commission « Culture, Vie Associative et Communication » en date du 25 Mars 2021, renouvelé le 10 mai 2021, les associations Ty-Films (Projet Skol Doc) et La Fisellerie (Projet de Module scénique) ayant développé chacune un projet pouvant illustrer avec pertinence la portée d'un tel dispositif, il est proposé de leur transmettre un accord de principe sur l'accompagnement de leur projet si celui-ci venait à réunir l'ensemble des critères demandés.

Au vu de l'intérêt de poursuivre la structuration associative qui nourrit sur le territoire communautaire une forte dynamique, la présidente propose à l'assemblée communautaire de valider l'élargissement de ce dispositif, jusque-là réservé aux communes du territoire, aux associations porteuses d'un projet structurant avec les critères et modalités ci-avant présentés ainsi que dans ses champs thématiques pour englober l'ensemble des expressions artistiques. Elle propose également au conseil de l'autoriser à adresser aux associations **Ty-Films** et **La Fisellerie** un accord de principe sur un accompagnement possible dans ce cadre strictement défini, accord de principe permettant la sollicitation de co-financements supplémentaires pour ces projets de territoire.

#### *Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Valide l'évolution du dispositif d'aide à l'adaptation d'équipements à des fins musicales, chorégraphiques et théâtrales selon les modalités exprimées dans le rapport de la présidente ;*
- *L'accord de principe à donner aux porteurs de projets associatifs Ty Film et La Fisellerie.*

#### Interventions

Rémy LE VOT approuve le principe des co-financements exigés dans le dernier dispositif et demande à ce que les reconductions de financements aux associations se fassent avec un regard sur les fréquentations des activités culturelles, en tenant compte aussi de l'origine géographique.

Guillaume RBIC rappelle que dans le cadre des CPOM des bilans d'activités sont remis à la CCKB et font l'objet d'une analyse partagée.

Alain GUEGUEN rappelle l'importance des emplois associatifs pour le territoire, considérant leur caractère non délocalisable et de service immédiat pour les habitants.

Guillaume ROBIC précise que dans le cadre des aides à l'investissement, l'aide de la CCKB vise à faire levier pour que puissent être mobilisées des aides plus importantes.

La présidente rappelle que l'investissement sort du champ des exclusions. En matière de fonctionnement, les communes disposent de la clause de compétence générale, contrairement au département et à la région.

Le principe de base des fonds européens est le principe de subsidiarité : être reconnu d'utilité par ses pairs avant d'aller chercher des financements à des niveaux supra.

A la question de la place relative des aides à la culture et à l'économie, G.ROBIC rappelle la non opposition des 2 compétences dans le projet politique de la CCKB et que les entreprises culturelles structurantes soutenues sont aussi pourvoyeuses d'emplois directs et indirects.

Thierry TROËL rappelle qu'il n'y a pas de bons et de mauvais emplois et qu'un territoire se développe sur la base d'un modèle équilibré et singulier qui allie la possibilité d'accueillir des entreprises, de recruter des compétences, des activités culturelles, commerciales, etc.

La Présidente rappelle que les propositions délibérées sont les déclinaisons des crédits déjà voté.

Sur les aides à l'économie, il est rappelé que les aides directes aux entreprises sont extrêmement limitées et que les règles européennes ne permettent d'intervenir que de manière indirecte (prêts, immobilier, aménagement...). Certaines collectivités ont fait d'ailleurs le choix de les supprimer au regard des efforts importants faits parallèlement. Le format des aides à apporter aux acteurs économiques mérite en ce sens une remise à plat probable dans le cadre des travaux de la commission.

VOTE BLOQUÉ DES DÉLIBÉRATIONS n° 2021-55, 56 et 57

Mise aux votes :

Pas de demande de vote séparé.

1 abstention (Franck Le Meaux)

Adoption des délibérations n° 2021-55, 56 et 57

**7. Abattoir : validation plan de financement** (délibérations n°2021-57 et 58)

La CCKB, propriétaire de l'abattoir, en a délégué la gestion à la SCIC « Abattoir coopératif de Rostrenen » en 2019. L'exploitant a su remettre l'outil de production sur une trajectoire porteuse qu'illustrent l'augmentation régulière des tonnages et des résultats économiques encourageants.

L'abattoir intercommunal représente pour le territoire du Kreiz-Breizh un outil structurant pour les circuits courts, un outil d'attractivité pour les candidats à la reprise ou à l'installation dans le secteur de l'élevage, et un service à la population qu'il est essentiel de maintenir sur le secteur.

La modernisation de l'infrastructure a été définie autour de 3 tranches inscrites au programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la CCKB en 2021 :

Tranche n°1/ Réalisation d'investissements relatifs à la transition énergétique et à l'amélioration de l'accès au service

Tranche n°2/ Modernisation de l'outil de production afin d'optimiser sa compétitivité

Tranche n°3/ Modernisation des locaux administratifs de l'abattoir intercommunal

La CCKB a dévolu une première enveloppe prévisionnelle de 933 000 € à la globalité du programme, dont 612 000 € inscrits sur l'exercice 2021. Le démarrage des travaux est prévu au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2021.

L'abattoir s'inscrit dans une trajectoire de modernisation qui prend en compte les contraintes issues du maintien de son implantation à proximité du centre-ville de Rostrenen et dans les locaux historiques de cet équipement.

Cette implantation est maintenue afin de conserver l'inscription de l'abattoir dans les équipements structurants de Rostrenen, qui vient d'être labellisée "Petite Ville de Demain", et de maîtriser les coûts de cette modernisation.

Les problématiques rencontrées sont donc étroitement liées à cette volonté :

- adaptation d'un bâti ancien non conçu pour être économe sur le plan énergétique et des systèmes de rejets dans l'environnement (tranche 1 / DETR)
- intégration d'un outil économique dans un contexte urbanisé, renouvellement des équipements destinés à garantir la salubrité et la qualité des productions, sécurisation et modernisation des process et des postes de travail des opérateurs et prise en compte des questions de bien-être animal dans les procédures d'abattage (tranche 2 / France Relance "Modernisation des abattoirs")
- modernisation des locaux administratifs et d'accueil de l'abattoir (tranche 3 / DSIL "Grandes Priorités")

Un accompagnement par l'ARACT (agence régionale d'amélioration des conditions de travail) est en outre prévu pour la Tranche 2 (travaux de modernisation de l'outil de production, qui doivent permettre d'en améliorer la compétitivité tout en agissant sur la prévention des risques professionnels et le stress des animaux).

Le soutien de l'ADAC 22 est ici aussi sollicité afin d'accompagner la phase de programmation et de suivi des travaux.

Il est proposé aujourd'hui de valider le plan de financement des tranches 2 et 3 de ce programme global :

Programme de modernisation de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh						
		Total HT	Cofinancements			Reste à Charge
Tranche 1	Réalisation d'investissements relatifs à la transition énergétique et à l'amélioration de l'accès au service	333 288 €	99 985 €	DETR	30%	233 303 €
Tranche 2	Modernisation de l'outil de production et optimisation de la compétitivité	415 500 €	166 200 €	Plan de Relance	40%	249 300 €
Tranche 3	Modernisation des locaux administratifs et de l'accueil de l'abattoir	75 000 €	60 000 €	DSIL	80%	15 000 €
<b>TOTAUX</b>		<b>823 788 €</b>	<b>326 185 €</b>		<b>40%</b>	<b>497 603 €</b>

Projet de délibération 2021-57 :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement prévoyant un cofinancement de la tranche n°2 « modernisation de l'outil de production et optimisation de la compétitivité » de l'abattoir estimée à 415 000 € HT, par le Plan de Modernisation des Abattoirs déployé dans le cadre de France Relance / France Agrimer et ce, à hauteur de 40%, soit 166 200 € ;
- de solliciter un accompagnement de l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) pour accompagner la CCKB dans la définition détaillée du projet pour sa partie process/sécurisation des postes de travail ;
- de solliciter l'appui de l'ADAC22 pour l'accompagnement à la définition du programme et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase travaux ;
- d'autoriser la présidente à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Projet de délibération 2021-58 :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement prévoyant un cofinancement DSIL « Grandes priorités » pour la tranche n°3 « modernisation des locaux administratifs et de l'accueil » de l'abattoir estimée à 75 000 € HT, à hauteur de 80%, soit 60 000 € ;
- de solliciter l'appui de l'ADAC22 pour l'accompagnement à la définition du programme et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase travaux ;
- d'autoriser la présidente à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **8. Saint-Nicolas-du-Pélem – PA Le Ruellou Sud – Acquisition, viabilisation et cession d'un terrain à bâtir à vocation économique (délibération n°2021-59)**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB est propriétaire et gestionnaire du parc d'activités économiques Le Ruellou Sud à Saint-Nicolas-du-Pélem.

Elle informe également le conseil communautaire que depuis plusieurs années, la CCKB ne dispose plus de terrain à bâtir à vocation économique sur ce secteur, alors que plusieurs porteurs de projet ont fait part de leur intérêt pour s'y implanter.

Dans ce contexte, la CCKB a été sollicitée par Monsieur Benoît LE HELLEY, gérant de la société à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée « PLOMB'ELEC DU PELEM », qui, dans le cadre du développement de son activité, souhaite s'implanter sur le parc d'activités économiques Le Ruellou Sud.

La société PLOMB'ELEC DU PELEM est spécialisée dans les travaux de plomberie et d'électricité, à destination des particuliers et professionnels, et emploie aujourd'hui 4 salariés.

Actuellement, la société occupe des locaux dans le centre-ville de Saint-Nicolas-du-Pélem et envisage la création d'emplois supplémentaires à moyen terme.

En lien avec les services de la mairie, la CCKB a identifié une parcelle constructible à vocation économique située en bordure de la RD5, d'une surface de 3 656m<sup>2</sup>, non viabilisée et cadastrée section ZT numéro 187.

Cette parcelle a été présentée à Monsieur LE HELLEY qui, par courrier en date du 20 novembre 2020, a confirmé son intention de l'acquérir.

Monsieur LE HELLEY projette, dans un premier temps, d'y construire un local d'activité avec bureaux et showroom d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> pour sa société et envisage, dans un second temps, de construire un local d'activité destiné à la location.

La parcelle en question appartenant à la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem et compte tenu des dispositions de la loi ALUR, il est tout d'abord nécessaire que la CCKB l'acquière afin de pouvoir la céder ensuite à Monsieur LE HELLEY.

La Présidente informe que le conseil municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem, par délibération en date du 30 mars 2021, a décidé de céder la parcelle cadastrée section ZT numéro 187 au profit de la CCKB, au prix de 3,00 € / m<sup>2</sup>, auquel s'ajouteront les éventuels droits de mutation

Suite à cette acquisition, la Présidente propose au Conseil Communautaire que la parcelle soit viabilisée avant sa cession, afin d'apporter une qualité de service équivalente sur l'ensemble des terrains à bâtir à vocation économique cédés par la CCKB aux porteurs de projet à vocation économique.

Aussi, les services de la CCKB ont sollicité les différents concessionnaires de réseaux afin d'obtenir des devis de viabilisation :

- ENEDIS pour la viabilisation électrique, par un devis en date du 11 mars 2021, pour un montant de 905,83 € HT ;
- Le Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor (SDE) pour la viabilisation réseau de communications électroniques, par un devis en date du 16 avril 2021 pour un montant de 683,33 € HT ;
- La SAUR pour la viabilisation eau potable et eaux usées, par deux devis en date des 8 mars et 7 mai 2021, pour un montant total de 3 087,78 € HT.

Concernant la fourniture et la pose du génie civil du réseau de télécommunication par le SDE 22, la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 7 juillet 2014, la CCKB a décidé d'adhérer et de transférer la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure de communications électroniques au SDE 22. En conséquence, la CCKB devra verser à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 80% du montant HT des travaux, à hauteur de 738,72 €, conformément au règlement financier dudit syndicat.

Parallèlement, la CCKB a fait procéder à un bornage de la parcelle par le cabinet de géomètre ROUX & JANKOWSKI de Carhaix pour un montant de 1 420,00 € HT.

La vente de la parcelle cadastrée section ZT numéro 187, d'une surface de 3 656m<sup>2</sup>, au profit de la SARL PLOMB'ELEC DU PELEM, représentée par Monsieur Benoît LE HELLEY, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, s'effectuera au prix de 5 € HT / m<sup>2</sup>, soit une recette estimée à 18 280 € HT, auquel s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels

droits de mutation, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 30 avril 2021.

La Présidente informe que la commission Economie – Développement du territoire a émis un avis favorable à cette opération.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*Décide,*

- *D'acquiescer auprès de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem, représentée par Monsieur Daniel LE CAËR, maire, ou son représentant, la parcelle cadastrée section ZT numéro 187 d'une surface de 3 656m<sup>2</sup> au prix de 3 € / m<sup>2</sup> conformément à la délibération du conseil municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 30 mars 2021;*
- *D'autoriser la Présidente à signer l'acte d'acquisition auprès de la mairie de Saint-Nicolas-du-Pélem, représentée par Monsieur Daniel LE CAËR, maire, ou son représentant, et tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette opération d'acquisition ;*
- *De procéder à la viabilisation de la parcelle cadastrée section ZT numéro 187 en retenant les propositions financières effectuées par ENEDIS et la SAUR pour un montant total de 3 993,31 € HT, ainsi que par le SDE 22 avec le versement d'une subvention d'équipement au profit du SDE 22 d'un montant de 738,72 € en application de la délibération du Conseil Communautaire de la CCKB en date du 7 juillet 2014 ;*
- *D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette opération de viabilisation ;*
- *De fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée section ZT numéro 187 à 5 € HT / m<sup>2</sup>, soit 18 280 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 30 avril 2021 ;*
- *De céder au profit de la société PLOMB'ELEC DU PELEM, représentée par Monsieur Benoît LE HELLEY, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle cadastrée section ZT numéro 187 au prix 5 € HT / m<sup>2</sup>, soit une recette estimée à 18 280 € HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 30 avril 2021 ;*
- *De confier la rédaction de l'avant-contrat et de l'acte de vente correspondant à Maître Morgane LE LAY, notaire associée à Saint-Nicolas-du-Pélem, désignée notaire de la CCKB dans cette opération, l'acquéreur sus-indiqué demeurant libre d'associer à cette étude le notaire de son choix, les honoraires étant intégralement à sa charge ;*
- *D'autoriser la Présidente à signer l'acte de vente au profit de la société PLOMB'ELEC DU PELEM, représentée par Monsieur Benoît LE HELLEY, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la réalisation de ladite cession.*

1 abstention Pierrick PUSTOCH

#### **9. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans les domaines de l'agriculture et du développement économique (délibération n°2021-60)**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB accompagne financièrement plusieurs associations œuvrant sur son territoire, dans les domaines de l'agriculture et du développement économique, par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ou de manière annuelle.

Aujourd'hui, sont soumises au Conseil Communautaire les propositions de poursuite des conventions effectives et les demandes de subventions suivantes :

## - **Agriculture Paysanne 22**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB et l'association Agriculture Paysanne 22 ont signé le 25 février 2020 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2020 – 2022, en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020.

Au titre de l'année 2021, la convention prévoit le versement à l'association d'une subvention de 7 000 €.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre les actions mises en œuvres sur le territoire, et notamment :

- L'organisation de permanences à la cité administrative de Rostrenen environ une fois par mois ;
- L'organisation de formations à l'échelle des Côtes d'Armor, auxquelles participent un nombre non négligeable de porteurs de projet issus du territoire de la CCKB ou souhaitant s'installer sur celui-ci ;
- L'organisation d'évènements type « *Café paysan* » en visio-conférence ou en présentiel, selon l'évolution des conditions sanitaires ;
- L'organisation d'évènements thématiques au rayonnement régional voire national.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, sur l'année 2020, l'association a accueilli 51 personnes lors de permanences à Rostrenen. Par ailleurs, 43 porteurs de projet souhaitant s'installer sur le territoire de la CCKB ont été accueillis et accompagnés par l'association, soit 24% de l'ensemble des porteurs de projet au niveau départemental. Aussi, 6 personnes souhaitant s'installer sur le territoire de la CCKB ont bénéficié en 2020 de la formation « *De l'idée au projet* » sur un total de 12 stagiaires. Enfin, un évènement en visio-conférence a été organisé avec pour thématique les installations en micro-fermes maraîchères, une soirée d'échange initialement prévue sur la dynamique de la filière ovine n'ayant pu être organisée.

La Présidente propose de suivre l'avis de la commission Economie – Développement du Territoire qui, eu égard, à la fois, à la qualité des actions conduites, mais aussi du degré réel d'implication de l'association Agriculture Paysanne 22 sur la CCKB, propose au Conseil Communautaire de confirmer l'application de la convention susmentionnée dans les termes de la convention susmentionnée, soit le versement d'une subvention à hauteur de 7 000 €.

## - **Solidarité Paysans de Bretagne**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB accompagne financièrement les missions d'accompagnement des exploitants agricoles en difficultés et de lutte contre l'exclusion et la précarité en milieu rural conduites par l'association Solidarité Paysans de Bretagne depuis 2020.

L'aide allouée au titre de l'année 2020 avait été fixée à 5 000 € et il avait été précisé que, dans l'hypothèse de futures demandes, la CCKB se positionnerait sur la présentation d'un rapport d'activités de l'association Solidarité Paysan de Bretagne ainsi que sur l'appréciation de la commission compétente.

L'association Solidarité Paysans de Bretagne, par courrier en date du 25 janvier 2021, a sollicité l'attribution d'une subvention par la CCKB au titre de l'année 2021 dans le cadre de son intervention sur le territoire, à hauteur de 5 000 €.

Au titre de l'année 2020, en ce qui concerne le territoire de la CCKB, l'association Solidarité Paysans de Bretagne a accompagné 15 familles d'agriculteurs, ayant au total 19 enfants à charge et représentant 22,2 emplois agricoles (UTH). L'association a précisé que les difficultés rencontrées par ces familles étaient diverses, relatives à la gestion administrative, à l'investissement / financement, à des problèmes de santé, à des problèmes juridiques, à des problèmes de technique agricole, à des problèmes familiaux et à des problématiques de structure d'exploitation. La surface moyenne des exploitations suivies est de 51,93 ha. Parmi ces 15 exploitations, 5 sont en agriculture biologique ou vente directe, et présentent différents

types de production (bovins lait, bovins viande, volailles ou encore céréales / oléo-protéagineux).

Les perspectives pour l'année 2021 consistent essentiellement à la prolongation du même niveau de présence sur le territoire.

La Présidente propose de suivre l'avis de la commission Economie – Développement du Territoire qui, eu égard, à la fois à la qualité et à l'importance des actions conduites auprès des familles d'exploitants agricoles en difficulté et au nombre conséquent de personnes accompagnées sur le territoire de la CCKB, propose au Conseil Communautaire l'attribution d'une subvention identique à celle de l'an dernier, soit une subvention à hauteur de 5 000 €.

#### - **Boutique de Gestion des Entreprises 22 (BGE 22)**

La Présidente rappelle que la CCKB accompagne financièrement les missions d'accueil, de soutien et d'appui au développement et de formation des entrepreneurs conduites par l'association BGE 22 depuis 2018.

L'aide allouée au titre de l'année 2020 avait été fixée à 2 000 € et il avait été précisé que, dans l'hypothèse de futures demandes, la CCKB se positionnerait sur la présentation du rapport d'activités de l'association BGE 22 ainsi que sur l'appréciation de la commission compétente.

L'association BGE 22, par courrier en date du 8 décembre 2020, a sollicité l'attribution d'une subvention par la CCKB au titre de l'année 2021 dans le cadre de son intervention sur le territoire, à hauteur de 2 500 €.

Au titre de l'année 2020, en ce qui concerne le territoire de la CCKB, l'association BGE 22 a accueilli 31 personnes dans le cadre de permanences organisées chaque semaine à Rostrenen ou en visio-conférence selon les contraintes sanitaires alors en vigueur, 20 futurs entrepreneurs ont été accompagnés et / ou formés en amont de la création, 10 dirigeants ont été accompagnés et / ou formés après création et 2 entreprises ont été créées ou reprises et ont générés a minima 2 emplois.

Les perspectives pour l'année 2021 consistent essentiellement à la prolongation du même niveau de présence sur le territoire et à la concrétisation de projets déjà présentés en 2020.

La Présidente propose de suivre l'avis de la commission Economie – Développement du Territoire qui, eu égard, à la fois, à la qualité des actions conduites mais, aussi, au statu quo dans le degré réel d'implication de la BGE 22 sur le territoire de la CCKB, propose au Conseil Communautaire de renouveler l'attribution d'une subvention identique à celle de l'an dernier – 2 000 € - et non des 2 500 € sollicités.

#### - **Entreprendre Au Féminin Bretagne (EAFB)**

La Présidente rappelle que la CCKB accompagne financièrement les missions d'accompagnement des parcours professionnels et entrepreneuriaux des femmes, d'animation socio-économique des territoires, de mise en réseau des femmes entrepreneures, et de sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin et à l'égalité femmes / hommes conduites par l'association EAFB depuis 2018.

L'aide allouée au titre de l'année 2020 avait été fixée à 1 500 € et il avait été précisé que, dans l'hypothèse de futures demandes, la CCKB se positionnerait sur la présentation du rapport d'activités de l'association Entreprendre au Féminin Bretagne ainsi que sur l'appréciation de la commission compétente.

L'association Entreprendre Au Féminin Bretagne, par courrier en date du 10 novembre 2020, a sollicité l'attribution d'une subvention par la CCKB au titre de l'année 2021 dans le cadre de son intervention sur le territoire, à hauteur de 1 500 €.

L'association avait fait part, pour l'année 2020, du recrutement d'une seconde chargée de mission intervenant sur le territoire des Côtes d'Armor, de la mise en place d'une permanence mensuelle à Rostrenen, de l'organisation de « Cafés Off » de manière régulière sur le territoire de la CCKB ainsi que de l'organisation de 2 à 4 ateliers par mois à l'échelle du département des Côtes d'Armor.

Au titre de l'année 2020, en ce qui concerne le territoire de la CCKB, l'association EAFB a accueilli 2 porteuses de projet, qui ont bénéficié d'un accompagnement renforcé par la participation aux sessions de formation organisées par l'association EAFB. Par ailleurs, 3 femmes entrepreneures ont adhéré à l'association, et un événement « *Café Off* » a été organisé en mars à Rostrenen. En raison des contraintes sanitaires, l'association a mis en œuvre des événements en visio-conférence, au nombre de 108. Toutefois, l'association ne dispose pas d'éléments ayant permis de vérifier l'origine géographique des participantes. Il apparaît toutefois que ces événements ont rencontré un certain succès, avec une participation supérieure à celle des événements en présentiel.

La Présidente rappelle que le montant de subvention attribué au titre de l'année 2020 avait été maintenu à hauteur de 1 500 € au regard des engagements présentés.

Au titre de l'année 2021, l'association EAFB a précisé qu'une session de formation dans le cadre du programme AWE (« *Accelerate Women Enterprise* ») devait être organisée en mars à Rostrenen, ainsi que des rendez-vous de présentation de l'association, en ligne, intitulés « *Je découvre EAFB* » devant permettre aux femmes de mieux connaître les missions de l'association. Ces rendez-vous doivent s'inscrire dans une démarche plus large, avec la proposition pour 2021 d'un programme « *Ensemble Faire Face et Rebondir en 2021* », comprenant des rendez-vous à destination des EPCI, dont le premier est organisé en mai.

La Présidente propose de suivre l'avis de la commission Economie – Développement du Territoire qui, eu égard, à la fois, au faible nombre de personnes accompagnées sur le territoire de la CCKB pour la deuxième année consécutive, due notamment à la crise COVID-19, et à la volonté de l'association EAFB de respecter ses engagements présentés en 2020 pour l'année 2021, propose au Conseil Communautaire l'attribution d'une subvention à hauteur de 500 €.

#### - **Association des Artisans et Commerçants Autour du Pélem (ACAP)**

L'Association des Artisans et Commerçants Autour du Pélem (ACAP), créée en 2014, regroupe les commerçants et artisans des communes du canton historique de Saint-Nicolas-du-Pélem, à savoir Canihuel, Kerpert, Lanrivain, Peumerit-Quintin, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem et Sainte-Tréphine.

Par courriel en date du 4 février 2021, l'association sollicite l'attribution d'une subvention par la CCKB à hauteur de 1 500 €. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et de la décision prise par l'association à l'automne 2020 de ne pas organiser de marché de Noël, événement qui permettait chaque année d'éditer un « *annuaire des bonnes adresses autour du Pélem* », que l'association a toutefois décidé d'éditer afin de promouvoir les artisans et commerçants locaux.

La création et la diffusion de cet annuaire a engendré un coût de 5 870,80 € HT pour l'association.

La Présidente propose de suivre l'avis de la commission Economie – Développement du Territoire qui, eu égard, à la fois, à la qualité du document créé et diffusé par l'ACAP et à son caractère innovant et évolutif mais, aussi, au caractère inédit de cette demande de subvention, propose au Conseil Communautaire l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 €.

Elle propose également, suivant l'avis de la commission Economie – Développement du Territoire, de fixer des conditions d'attribution de subventions en faveur d'associations de commerçants et / ou artisans du territoire de la CCKB pour la réalisation de prestations similaires. Elle propose que le montant de subvention attribué corresponde à 20% du montant HT de l'investissement, plafonné à 1 000 €.

La Présidente précise que, dans l'hypothèse de futures demandes de ces associations, les subventions pourront être allouées sur présentation de résultats quantitatifs et qualitatifs quant aux actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide,

- De confirmer les termes de la convention d'objectifs et de moyen entre la CCKB et l'association Agriculture Paysanne 22 et d'attribuer à cette dernière une subvention d'un montant de 7 000 € au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Solidarité Paysans 22 au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association BGE 22 au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association EAFB au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € l'ACAP suite à l'édition et la diffusion d'un annuaire des artisans et commerçants autour du Pélem, et, dans le cadre de futures demandes similaires, de fixer les conditions d'attribution d'une subvention à 20% du montant d'investissement HT, plafonné à 1 000 €.

#### 10. Aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs (délibération n°2021-61)

La Présidente rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2013, modifiée par délibération en date du 27 février 2014, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place un dispositif d'aides à l'installation des Jeunes Agriculteurs sur la CCKB, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le montant de l'aide déterminée est de 2 000 € par installation.

Elle rappelle également que l'assemblée délibérante l'a autorisée à signer une convention avec le Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor en charge de l'instruction des dossiers.

Aujourd'hui, la Présidente informe le Conseil Communautaire que la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor a adressé à la CCKB, pour l'année 2020, la liste des bénéficiaires de l'aide en question.

Dix Jeunes Agriculteurs dont les dossiers sont réputés complets par la Chambre d'Agriculture se sont installés sur le territoire.

NOM	Prénom	Structure	Commune	Production	Système
BASSET	Morgan	EARL de l'Etang	SAINT-CONNAN	Volailles	Conventionnel
BUGUELLOU	Vincent	GAEC BUGUELLOU	GLOMEL	Bovins lait	Agriculture biologique et vente directe
DAGORNE	Erell	GAEC L'Epi Qui Chante	PLOUGUERNEVEL	Céréales / Transformation	Agriculture biologique et vente directe
HAMON	Sylvain	Entreprise individuelle	TREMARGAT	Bovins lait	Conventionnel
LE DANTEC	Thomas	GAEC de Kerangall	GLOMEL	Bovins lait	Conventionnel
MAHE	Pierre-Yves	Entreprise individuelle	GLOMEL	Porc	Conventionnel
PEURON	Erwan	Entreprise individuelle	PAULE	Volailles	Agriculture biologique
QUERE	Jérôme	GAEC de Kergroas	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	Bovins lait / Volailles	Conventionnel
RAULT	Brendan	Entreprise individuelle	MELLIONNEC	Plantes aromatiques	Conventionnel
ROUX	Camille	GAEC L'Epi Qui Chante	PLOUGUERNEVEL	Céréales / Transformation	Agriculture biologique et vente directe

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser à chacun des bénéficiaires précités une subvention de 2 000 €.

### **11. Prorogation des mesures économiques dans le cadre de la crise COVID-19** (délibération n°2021-62)

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibérations en date des 3 et 10 décembre 2020, la CCKB avait décidé la modification et / ou la création de dispositifs dans le contexte de la crise COVID-19.

La Présidente informe que la commission permanente de la Région Bretagne en date du 10 mai 2021 a décidé de prolonger l'encadrement de ces dispositifs afin de s'adapter aux évolutions de la crise sanitaire, et de donner la possibilité aux EPCI les ayant mis en œuvre de les prolonger également.

#### **- Fonds COVID-RESISTANCE**

Pour mémoire, le fonds COVID-RESISTANCE est un dispositif de type avance remboursable, proposé par la Région Bretagne et co-financé par celle-ci, les 4 départements bretons, les 59 EPCI bretons, la Banque des Territoires et l'association des Îles du Ponant.

La Région Bretagne a décidé d'étendre la possibilité de solliciter ce dispositif jusqu'au 30 septembre 2021.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, sur le territoire de la CCKB, seule une entreprise a sollicité le dispositif COVID-RESISTANCE, que la Région Bretagne a réalisé récemment une information auprès des entreprises de la CCKB potentiellement concernées.

La Présidente propose d'entériner cette évolution, considérant notamment que la Région Bretagne a indiqué que, depuis quelques semaines, le nombre de demandes évoluait à la hausse de manière régulière.

#### **- Dispositif de soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'un dispositif de soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises en 2020 avait été créé par la Région Bretagne, celle-ci proposant d'abonder dans la double limite du montant apporté par l'EPCI et de 500€ par projet.

La CCKB avait décidé d'adhérer à cette initiative, en portant sa participation financière à hauteur de 500 € et en étendant son éligibilité aux entreprises créées ou reprises en 2019, sans cofinancement de la Région Bretagne dans ce dernier cas.

Ainsi, une entreprise créée ou reprise en 2020 sur le territoire de la CCKB est éligible à une subvention forfaitaire d'un montant de 1 000 €, sous réserve qu'elle ait subi une fermeture administrative dans le courant de l'année 2020 ou qu'elle puisse démontrer une baisse de chiffre d'affaires supérieure à 50% du prévisionnel comptable établi en amont de la création / reprise d'entreprise.

Une entreprise créée ou reprise en 2019 sur le territoire de la CCKB, quant à elle, est éligible à une subvention forfaitaire d'un montant de 500 €, selon les mêmes conditions que ci-dessus auxquelles s'ajoute la condition de ne pas avoir réalisé de chiffre d'affaires en 2019.

Le versement de cette subvention est également conditionné à la sollicitation d'un accompagnement par le créateur / repreneur d'entreprise par la chambre consulaire dont il dépend ou par une structure l'ayant accompagné dans la création ou la reprise de l'entreprise (BGE 22, Plateforme Initiative COB, Entreprendre Au Féminin Bretagne, etc.).

La commission permanente de la Région Bretagne a décidé d'étendre l'encadrement de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021 et de le rendre éligible aux entreprises créées ou reprises en 2021 selon les mêmes conditions que celles créées ou reprises en 2020.

La Présidente informe, qu'à ce jour, la CCKB n'a pas été sollicité par un créateur ou repreneur d'entreprise pour bénéficier de ce soutien. Les services de la CCKB ont toutefois été sollicité récemment par une entreprise potentiellement concernée, et une information a été réalisée auprès des différents prescripteurs intervenant sur son territoire (chambres consulaires, BGE 22, Plateforme Initiative COB, Entreprendre Au Féminin Bretagne, etc.).

La Présidente propose de proroger l'effectivité de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021 et de le rendre éligible aux entreprises créées ou reprises en 2021 selon les mêmes conditions que celles créées ou reprises en 2020.

- **PASS Commerce et Artisanat**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que le PASS Commerce et Artisanat, dispositif de subvention destiné aux artisans et commerçants du territoire mis en œuvre en partenariat avec la Région Bretagne et cofinancé à 50% par cette dernière, avait fait l'objet de plusieurs évolutions, entérinées par la CCKB par délibérations des 3 et 10 décembre 2020.

Il avait notamment été décidé d'appliquer, sur le territoire de la CCKB :

Des mesures exceptionnelles pour le PASS Commerce et Artisanat socle :

- Les évolutions liées aux investissements d'aménagements extérieurs de type terrasses, d'extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Les évolutions liées à l'abaissement du plancher d'investissements dans le cas général de 6 000 € HT à 3 000 € HT ;
- Les évolutions liées à la possibilité de solliciter une nouvelle demande de subvention sans respecter le délai de carence initial de 2 ans entre deux demandes, à la conditions que l'entreprise n'ait pas atteint le plafond de subvention de 7 500 € suite à la première demande et que la seconde puisse permettre l'attribution d'une subvention d'un montant minimal de 900 €.

Des mesures spécifiques au volet numérique du PASS Commerce et Artisanat :

- Abaissement du plancher d'investissements de 3 000 € HT à 2 000 € HT ;
- Augmentation du taux d'intervention de 30% à 50%, cofinancé à part égale entre l'EPCI et la Région.

La Présidente propose de proroger l'effectivité de ces évolutions du dispositif PASS Commerce et Artisanat

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Approuve la prolongation du dispositif Fonds COVID-RESISTANCE jusqu'au 30 septembre 2021 ;*
- *Approuve la prolongation du dispositif de soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises jusqu'au 31 décembre 2021 et son élargissement aux entreprises créées ou reprises en 2021 selon les conditions précitées ;*
- *Approuve la prolongation des évolutions du dispositif PASS Commerce et Artisanat jusqu'au 31 décembre 2021 ;*
- *Autorise la Présidente à signer avec la Région Bretagne un avenant à la convention PASS Commerce et Artisanat.*

**12. Soutien à la Candidature 'Territoires Zéro chômeur de longue durée' du Territoire COB**  
(projet de délibération n°2021-63)

Madame la Présidente expose :

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée et portant sur le droit à l'expérimentation des collectivités territoriales inscrit depuis 2003 dans la Constitution,

VU la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »

VU l'avis donné par le Comité local de l'Emploi du Centre Ouest Bretagne, le 2 juin 2016,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2021 apportant un soutien à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » portée par l'association « Tous vers l'Emploi » sur les communes de Lescouët-Gouarec ; Plouguernevel ; Plélauff ; Rostrenen pour le territoire de la CCKB (associées aux communes de Ploërdut ; Langoëlan ; Locmalo ; Guémené-sur-Scorff sur Roi Morvan Communauté)

CONSIDÉRANT que cette expérimentation présente un intérêt tant pour les demandeurs d'emploi de longue durée que pour les services de proximité rendus à la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'expérimentation aura un impact positif sur la dynamique territoriale en développant le tissu économique et social de manière pérenne,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la candidature à l'habilitation et sollicité en ce sens par le Comité Local pour l'Emploi, il est proposé au Conseil Communautaire d'officialiser son soutien à la candidature du Territoire COB pour permettre l'habilitation en tant que 'territoire Zéro Chômeur de Longue Durée',

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

AFFIRME sa volonté de s'inscrire dans la continuité de son engagement dans l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » via l'action spécifique de l'association « Tous Vers l'Emploi » et de la (des) future(s) « Entreprise(s) à But d'Emploi » qui sera (seront) créée(s) dans ce cadre.

AFFIRME son soutien à la candidature du projet de « Territoire zéro chômeur de longue durée en Centre Ouest Bretagne » porté par 8 communes, dont 4 sur le périmètre de la communauté de communes.

Il s'engage :

- à aider à l'identification des personnes de la CCKB durablement privées d'emploi par les différents moyens à sa disposition
- à répondre aux sollicitations de rencontre de l'équipe-projet qui assure la déclinaison opérationnelle des missions du Comité Local, ce dernier ayant vocation à piloter l'expérimentation territoriale
- à nommer un à deux référent.e.s en son sein, afin d'assurer un suivi officiel de l'expérimentation
- à contribuer à la qualité du futur dossier de candidature à l'expérimentation en contribuant notamment, en tant que pourvoyeur de travaux utiles, à l'activité de la ou des entreprises à but d'emploi (EBE) qui serai(en)t créée(s) après aval du Fonds d'Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, et à mettre à disposition ou faciliter la recherche et la mise à disposition de locaux correspondant aux futurs besoins de ces EBE
- à s'associer à l'évaluation, chaque année, de l'ensemble des économies induites par l'expérimentation sur ses budgets
- à appuyer et promouvoir le projet auprès de l'ensemble des élus et des acteurs locaux, en vue d'une candidature riche d'un véritable soutien territorial

## NUMERIQUE

### 13. Modification du dispositif de soutien à l'équipement en haut débit (projet de délibération n°2021-64)

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 15 novembre 2012, avait validé le schéma d'aménagement numérique du Kreiz-Breizh, fixant notamment les secteurs prioritaires de déploiement de la fibre optique, et avait créé un dispositif de subvention à destination des foyers souhaitant s'équiper une technologie haut débit par satellite d'un montant forfaitaire de 150 €. Cette subvention était éligible pour les foyers disposant d'un débit internet inférieur à 2Mb/s et pour la souscription d'un contrat internet par satellite permettant de disposer d'un débit internet supérieur à ce débit.

La Présidente rappelle également que, par délibération en date du 11 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé de la mise en œuvre d'un réseau très haut débit, via une technologie WIFI HD proposée par la société XANKOM, afin d'apporter une solution dans l'attente du déploiement de la fibre optique à destination, notamment, des entreprises dont le fonctionnement et le développement nécessitent un débit supérieur à l'existant.

Aussi, afin de faciliter et accélérer le déploiement de cette solution WIFI HD, la Présidente propose de faire évoluer le dispositif de subvention créé en 2012 comme suit :

- Pour les particuliers du territoire de la CCKB et pour l'équipement en haut débit par satellite ou par WIFI HD, attribution d'une subvention correspondant à 80% maximum de l'investissement, dans la limite de 150 €.

Cette subvention est éligible pour les foyers bénéficiant actuellement d'un débit inférieur à 4Mb/s, décidant de souscrire à un abonnement internet par satellite ou WIFI HD permettant de disposer d'un débit supérieur à 4Mb/s, et dans un principe de subsidiarité au regard des aides proposées par l'Etat et le Département des Côtes d'Armor.

- Pour les entreprises du territoire de la CCKB et pour l'équipement en haut débit par satellite ou par WIFI HD, attribution d'une subvention correspondant à 80% maximum de l'investissement, dans la limite de 500 €.

Cette subvention est éligible pour les entreprises ne bénéficiant pas d'un débit internet suffisant au regard de leurs besoins.

Pour bénéficier de cette subvention, le demandeur devra adresser une lettre d'intention à l'attention de Madame la Présidente de la CCKB, précisant la technologie souhaitée (haut débit par satellite ou par WIFI HD). Devront être joints au courrier, quelle que soit la nature du demandeur, un formulaire de demande de subvention dûment complété et signé, un justificatif du débit actuel du domicile ainsi qu'un devis, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

La demande de subvention fera l'objet d'un vote en conseil communautaire, et le montant sera versé sur présentation d'une facture acquittée.

La Présidente informe que la Commission Numérique a émis un avis favorable aux évolutions apportées à ce dispositif.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*Décide de modifier la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre créant un dispositif de soutien aux foyers souhaitant s'équiper d'un accès haut débit par satellite, comme suit :*

- o *Pour les particuliers du territoire de la CCKB et pour l'équipement en haut débit par satellite ou par WIFI HD, attribution d'une subvention correspondant à 80% maximum de l'investissement, dans la limite de 150 €.*

*Cette subvention est éligible pour les foyers bénéficiant actuellement d'un débit inférieur à 4Mb/s, décidant de souscrire à un abonnement internet par satellite ou WIFI HD permettant de disposer d'un débit supérieur à 4Mb/s, et dans un principe de subsidiarité au regard des aides proposées par l'Etat et le Département des Côtes d'Armor.*

- Pour les entreprises du territoire de la CCKB et pour l'équipement en haut débit par satellite ou par WIFI HD, attribution d'une subvention correspondant à 80% maximum de l'investissement, dans la limite de 500 €.

*Cette subvention est éligible pour les entreprises ne bénéficiant pas d'un débit internet suffisant au regard de leurs besoins.*

*Autorise la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif de soutien à l'équipement au haut débit par satellite ou par WIFI HD.*

## SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

### ENFANCE JEUNESSE

#### **14. Aide au projet « Précarité Menstruelle » initié par une lycéenne de Campostal (projet de délibération n°2021-65)**

La Présidente expose qu'une élève de terminale au lycée Notre Dame de Campostal à Rostrenen, Laurette Toudic, a décidé de tenter l'expérimentation gouvernementale suite à la proposition de loi n°1778 visant à assurer la gratuité des protections menstruelles et à garantir leur sécurité sanitaire.

L'initiative de cette jeune femme consiste à installer des distributeurs de protections hygiéniques (serviettes et tampons) dans les toilettes des deux établissements, collège et lycée Notre Dame de Campostal à Rostrenen et à Gouarec.

Ce projet a pour objectif de lutter contre la précarité menstruelle au sein de ces établissements mais aussi de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. Les adolescentes se trouvant dans l'obligation de choisir entre l'éducation ou l'hygiène n'auraient donc plus à faire ce choix grâce à ces distributeurs. De plus, la communication autour de ce projet contribuerait à inciter le transfert de cette expérience vers d'autres établissements scolaires et à briser le tabou des règles dans notre société.

Cette expérimentation est calibrée pour une période d'un an, renouvelable si le projet est concluant au sein des établissements. Son coût, estimé à 2 700 €, repose sur la proposition de l'entreprise Margueritte et Cie qui installe gratuitement les distributeurs de produits menstruels et facture les recharges de protections. Cette entreprise propose des protections biologiques et travaille avec un ESAT pour le conditionnement des produits.

Une aide de 1500 € a déjà été accordée par le « Service sport jeunesse et vie associative » du Département des Côtes d'Armor dans le cadre du dispositif d'aide aux projets en faveur de la jeunesse. Notre Dame de Campostal contribuera également à ce projet et servira de relais administratif pour réaliser ce projet.

La présidente souhaite encourager ce projet, porté par et pour les jeunes, qui favorise l'égalité entre les hommes et les femmes, en allouant une aide de 500 €.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide :*

- *D'accompagner les démarches innovantes portées par les jeunes du territoire intercommunal destinées à réduire les inégalités ;*
- *D'allouer une aide de 500 € en faveur de ce projet initié par une jeune femme du territoire,*

- Et de verser ce montant à OGEC de Campostal Rostrenen/Gouarec à titre de relais administratif pour la réalisation de ce projet.

### **15. Contribution au fonctionnement de la crèche « Galipette » de Carhaix au titre de l'exercice 2020** (projet de délibération n°2021-66)

La Présidente rappelle que le multi-accueil géré par l'association Galipette, fonctionnant sur la commune de Carhaix-Plouguer accueille des enfants domiciliés sur le territoire de la CCKB. Afin que les familles de ce secteur ouest de notre territoire puissent prétendre à une équité d'accès et de coûts pour ce type de service d'accueil, la CCKB prend en charge une partie des tarifs pratiqués.

Un principe de soutien financier de la CCKB apporté à la crèche parentale « Galipette », a été adopté dans la délibération du 6 mai 2003, adapté et actualisé dans les délibérations du 2 mai 2006 et 7 septembre 2007. Il est aujourd'hui calculé sur la base d'une présence horaire des enfants, à hauteur de 23,50 % du soutien plafonné attribué par la CAF à ce type d'établissement. Ce pourcentage a été établi en adéquation avec le soutien apporté par Poher Communauté. L'aide ainsi versée à la crèche au regard d'un bilan d'activité est liée à un principe d'ouverture de la crèche aux enfants du territoire de la CCKB sans freins budgétaires et géographiques.

La motivation des familles confiant leurs enfants à la crèche Galipette doit obligatoirement être d'ordre géographique et/ou professionnel. Les motivations d'ordre « personnel », au détriment des modes d'accueil, collectif ou individuel, existant sur le territoire de la CCKB, ne sont pas prises en compte lors du calcul du montant du soutien financier à la crèche Galipette, dans le principe retenu.

Le plafond de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, établi sous la forme de Prestation de Service Unique (PSU), est de 5,66 € par « heure-présence-enfant » pour l'année 2020 (5,61 € en 2019). En appliquant le taux de 23,50 % à cette prestation, le soutien de la CCKB à l'association Galipette s'établit à **1,33 € par « heure-présence-enfant » en 2020** (1,32 € en 2019).

Le bilan communiqué pour l'année 2020 fait état de **2 540,50 heures de présence enfant** (contre 1662 en 2019, 2706 en 2018, 2591,50 en 2017). La CCKB retient, selon les critères évoqués précédemment, la totalité de ces heures annoncées. Celles-ci correspondent à l'accueil de 5 enfants provenant du Kreiz Breizh (contre 6 en 2019, 7 en 2018 et 2017). En 2020, sur ces 5 enfants, 2 provenaient de Paule, 2 de Maël-Carhaix et 1 de Trébrivan.

Dans ces conditions, l'association Galipette est donc susceptible de bénéficier d'un soutien financier de **3 378,87 € en 2020** (contre 2 193,84 € en 2019, 3 571,92 € en 2018 et 3 368,95 € en 2017).

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide d'allouer à l'association Galipette, au titre de l'exercice 2020, une subvention de **3 378,87 €**, calculée selon le principe adopté.*

### **16. Attribution d'une subvention en faveur de l'association SeSAM Bretagne pour le Point Accueil Ecoute Jeunes Oxyjeunes du Centre Ouest Bretagne** (projet de délibération n°2021-67)

La Présidente expose que SeSam Bretagne (Service de Soutien et d'Accompagnement Mutuels, sous statut associatif loi 1901) connaît un développement interdépartemental (22, 29, 56) à travers la mise en place de 4 dispositifs complémentaires :

- Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ),
- Point Ecoute Parents – Enfants (PEP),
- Intervention partenariale auprès des stagiaires et des professionnels PEP'S de Don Bosco,

- Sesam Formation (obtention de l'agrément en tant qu'organisme de formation).

SeSam Bretagne gère plusieurs PAEJ dont le PAEJ Oxyjeunes du Pays Centre Ouest Bretagne. Les publics cibles sont les jeunes de 11 à 30 ans, les membres de leur entourage ainsi que les professionnels. Les PAEJ visent à prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et ruptures chez les adolescents et jeunes adultes en situation de vulnérabilité éducative, psychologique, sociale. Ils favorisent la mise en place d'un accompagnement adapté et le cas échéant un accès aux soins. Ils concourent donc à l'insertion sociale et professionnelle des adolescents et jeunes adultes. Par ailleurs, ils soutiennent également les parents des jeunes dans leurs compétences éducatives et parentales, en développant des espaces d'accueil dédié.

En 2020, le contexte de crise sanitaire a particulièrement marqué les activités du PAEJ. Les professionnels ont fait preuve d'une capacité de réactivité et d'adaptabilité pour maintenir le lien avec les jeunes du territoire : développement de réseaux sociaux (page Facebook), développement de modalités d'écoute en distanciel (WhatsApp, sms, visioconférence...), création de nouvelles pratiques d'« aller vers ».

Depuis la rentrée scolaire 2020, le PAEJ constate une augmentation significative des demandes d'écoute des jeunes et des membres de leur entourage, encore plus prégnante depuis le début du second confinement, avec un nombre plus important de jeunes en situation de décrochage scolaire et social.

Les missions socles du PAEJ se confortent et évoluent comme suit :

Missions d'accueil et d'écoute, d'accompagnement et d'orientation : Le PAEJ accueille et accompagne des jeunes ainsi que les membres de leur entourage. Il offre un espace de parole qui permet, à chaque sujet, d'exprimer leurs questions, leur mal-être, de commencer à en comprendre le sens, de formuler une demande. L'accueil et l'écoute sont inconditionnels et immédiats mais l'écoute proposée est spécialisée. Ce soutien éducatif, psychologique et social se distingue de la prise en charge psychothérapeutique. L'accompagnement proposé est personnalisé et considère autant les aspects psychologiques et sociaux. Il peut être d'intensité variable, en fonction de la difficulté rencontrée mais également parce qu'il prend en compte les attentes du jeune et sa temporalité. Enfin, si la situation le justifie, les professionnels proposent une orientation adaptée et spécialisée.

Mission "d'aller vers": Le PAEJ développe des actions pour entrer en contact avec les adolescents ou jeunes adultes qui ne peuvent ou ne souhaitent pas solliciter une aide. Pour ce faire, l'inscription dans le maillage partenarial est une donnée essentielle. Les actions collectives, dans lesquelles s'inscrit le service, participent pleinement de l'exécution de cette mission. Plusieurs antennes existent afin de répondre à l'ensemble des impératifs de mobilité des bénéficiaires (antenne de Rostrenen, de Pleyben, de Carhaix, de Gourin) et plusieurs locaux ont été mis à disposition pour être au plus près des lieux de vie des jeunes (locaux d'établissements scolaires, de mairies...)

Missions de médiation : Le PAEJ remplit cette mission auprès des membres de la famille et des proches immédiats des jeunes. Il doit permettre de soutenir la parentalité et de restaurer la fonction parentale. Le PAEJ assure également cette mission auprès des institutions de "droit commun" et les dispositifs d'insertion sociale ou professionnelle afin de contribuer au maintien du lien entre ces adolescents et jeunes adultes et les institutions.

En 2020, le PAEJ Oxyjeunes du COB a disposé des moyens humains suivants : 1 ETP « éducateur spécialisé », 0,50 ETP « psychologue clinicien » et 0,15 ETP pour le secrétariat. Une augmentation de la présence du psychologue clinicien à 0,20 ETP depuis octobre 2018 est rendue possible grâce notamment aux contributions des Communautés de communes du territoire.

Concernant le bilan 2020, la fermeture des lieux d'accueil et d'écoute, durant le premier confinement, a engendré une diminution du nombre d'entretiens et d'accueil de situations : 261 situations accompagnées contre 280 en 2019, représentant 621 entretiens réalisés contre 755 en 2019. Pour autant, depuis septembre 2020, le nombre de demandes d'accompagnement a fait l'objet d'une forte augmentation (+ 30% d'entretiens réalisés sur le mois de novembre). Cette situation en tension a conduit à la mise en place d'une liste d'attente, inédite depuis l'ouverture du service.

Pour le Kreiz Breizh, ce sont 30 situations accompagnées en 2020 contre 34 en 2019.

Des interventions à la demande avec mise à disposition de locaux ont été réalisées dans les établissements scolaires du Kreiz Breizh (Collège Jean Jaurès à St-Nicolas du Pélem, Collège et Lycée Campostal sur les sites de Gouarec et Rostrenen) ainsi qu'au niveau communal (mairie de Gouarec).

Dans le cadre d'un renfort exceptionnel de l'ARS et de la Région Bretagne, notifié auprès de l'ensemble des PAEJ du territoire régional au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, la prise de fonction d'une psychologue supplémentaire, à hauteur de 0.50 ETP (CDD jusqu'au 30/09/2021), a été possible depuis le 1<sup>er</sup> avril. Cette présence accrue a permis d'accueillir l'ensemble des personnes en situation d'attente.

Pour l'exercice 2021, avec un budget de fonctionnement de 121 450 €, l'association sollicite les EPCI concernés par le PAEJ Oxyjeunes du Pays COB pour une aide globale de **4 250 €**, à savoir 850 € par EPCI.

La demande formulée auprès de la CCKB représente 0,70% du montant global des subventions dédiées au fonctionnement du service.

Afin de conforter l'équipe et les missions du PAEJ, la Présidente propose de contribuer à cette structure en allouant une subvention de 850 € à l'association SeSAM Bretagne (850 € en 2020).

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide d'attribuer une subvention de 850 € en faveur de l'association SeSAM Bretagne pour le fonctionnement du PAEJ Oxyjeunes du Pays COB.*

### **17. Réactualisation du Projet Educatif lié à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) dans les centres communautaires d'Accueil et de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (projet de délibération n°2021-68)**

La Présidente rappelle que, dans le cadre de sa compétence « Enfance/Jeunesse », la communauté de communes s'est dotée de deux centres d'accueil et de loisirs sans hébergement (ALSH) pour mailler l'offre de services en termes d'accueil collectif de mineurs de 3 à 14 ans sur le Kreiz Breizh :

- L'ALSH de Glomel avec une capacité maximale d'accueil de 70 mineurs sur site.
- L'ALSH de St-Nicolas-du Pélem avec une capacité maximale d'accueil de 70 mineurs sur site.

En tant que propriétaire de ces équipements et organisateur de l'accueil collectif de mineurs sur le Kreiz Breizh, la CCKB se doit d'établir et de réactualiser son projet éducatif.

Ce dernier, élaboré et validé par les élus de la CCKB, consiste à :

- Définir les ambitions éducatives et les valeurs à transmettre aux mineurs de notre territoire,
- Préciser les orientations éducatives à confier aux directeurs et équipes des ALSH qui auront à les décliner de façon opérationnelle dans le cadre de leurs projets pédagogiques,
- Définir le cadre des missions et des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre du présent projet éducatif ainsi que les liens à établir entre l'organisateur et les ALSH pour le suivi et l'évaluation.

Aujourd'hui, la commission « services à la population, enfance/jeunesse et mobilités » soumet au Conseil Communautaire son projet de réactualisation dans sa version annexée à la présente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide de réactualiser le Projet Educatif lié à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) dans les centres communautaires d'Accueil et de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans sa version annexée.

### **18. Subvention en faveur de l'association « Happy Culture, la culture pour tous » de Trébrivan** (projet de délibération n°2021-69)

La Présidente expose qu'une nouvelle association « Happy Culture, la culture pour tous » a vu le jour sur Trébrivan. Celle-ci a pour objectif de créer un lieu de vie sociale, un lieu de convivialité et de rencontres, axé sur deux principaux services, une bibliothèque et une ludothèque.

Ce lieu a pour vocation d'être ouvert à tous, petits et grands, de développer les relations intergénérationnelles, tout en proposant gratuitement des activités culturelles multiples dont la lecture et le jeu. L'activité « ludothèque » se voit facilitée grâce à un partenariat avec Familles Rurales qui gère la ludothèque de Rostrenen.

L'association souhaite ouvrir ce lieu avant le milieu de l'année 2021 suite à la validation du classement ERP S par la Préfecture. Le local (salle Ty Jean-Pierre), mis à la disposition de l'association par la commune, permettra d'accueillir les habitants sur 2 jours (les mercredis et samedis). L'association envisage à terme d'obtenir le label « Espace de Vie Sociale (EVS) » auprès de la CAF.

Cette association sollicite la CCKB, au titre de la compétence Enfance/Jeunesse, en vue de soutenir l'acquisition de matériel, livres et jeux à destination des plus jeunes. A ce jour, les besoins se répartissent comme suit :

- Acquisition de livres : 300 €
- Acquisition de jeux : 300 €

L'association demande une aide communautaire pour couvrir ses achats, à hauteur de 600 €, représentant 24 % du budget global estimé à 2500 € pour cette opération.

Dans le cadre de la politique Enfance-Jeunesse, la Présidente souhaite encourager la création de ces initiatives associant ludothèque et bibliothèque. Cette aide est cependant conditionnée par trois critères :

- Pallier au manque des activités « bibliothèque/ludothèque » sur la commune.
- Ouvrir le lieu au minimum 1 journée et demie par semaine.
- Travailler en partenariat avec Familles Rurales qui gère la ludothèque de Rostrenen, en particulier au regard de sa mission d'itinérance.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Happy Culture, la culture pour tous » au titre de sa compétence Enfance/Jeunesse.

### **19. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative à la ludothèque** (projet de délibération n°2021-70)

La présidente expose que la Maison de l'Enfance, propriété de la CCKB, propose, au côté des services du multi accueil, du relais parents assistants maternels et de l'accueil social de la CAF, un espace dédié à la ludothèque.

Cet outil se veut un lieu de découverte et de pratique du jeu, un lieu de socialisation de l'enfant, un lieu de rencontres entre parents, un lieu d'équité face à l'accès au jouet. Proposés

sur place ou en itinérance sur l'ensemble du territoire de la CCKB, les services de la ludothèque sont gérés par l'association Familles Rurales de Rostrenen.

Aujourd'hui, la convention liant la CCKB à cette association est arrivée à son terme. La présidente propose de la reconduire à travers un avenant pour l'année 2021 et d'attendre 2022 pour la renouveler sur une nouvelle période de trois ans.

Au titre de l'exercice 2021, l'association Familles Rurales sollicite une participation à hauteur de 20 000 € (20 000 € en 2020, 20 350 € en 2018 et 2019 avec la contribution à la Fête du Jeu).

Cette participation se décline comme suit : 10 000 € au titre de l'emploi associatif local et 10 000 € au titre du fonctionnement général et des missions itinérantes.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- décide de reconduire en 2021 la convention d'objectifs et de moyens relative à la ludothèque avec l'association Familles Rurales de Rostrenen à travers l'avenant annexé.
- décide d'attribuer 20 000 € à l'association Familles Rurales de Rostrenen au titre du fonctionnement sur l'exercice 2021.

#### **20. Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2021** (projet de délibération n°2021-71)

<b>Identité de l'association</b>	<b>Objet de la subvention</b>	<b>Subvention versée en 2020</b>	<b>Subvention demandée en 2021</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Association Familles Rurales</b>	Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2018 - 2020 relative au fonctionnement de la ludothèque couvrant le financement d'un emploi associatif et les activités de l'association	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b> 10 000 € pour l'EAL 10 000 € pour les missions itinérantes	Renouvellement de la convention pluriannuelle en 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association Familles Rurales une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'année 2021

#### **21. Contrat enfance – Jeunesse : avenant avant évolution vers le dispositif « Bonus Territoire » de la CAF** (projet de délibération n°2021-72)

Depuis 2020, une Convention Territoriale Globale a été signée entre la CAF et la CCKB pour la mise en place d'un plan d'actions autour des politiques sociales et familiales.

Trois enjeux communs et prioritaires ont été retenus pour le territoire :

- La Jeunesse du Kreiz-Breizh,
- L'accès aux droits et au numérique,
- Les modes de garde en horaires atypiques,

Par ailleurs, La CCKB est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse relatif au financement des services destinés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

A compter de l'année 2021, ces aides seront intégrées à la Convention Territoriale Globale. Elles changent de modalités et sont nommées « Bonus Territoire ».

La bascule vers le Bonus Territoire oblige la CAF à mettre fin de façon anticipée au Contrat Enfance Jeunesse qui nous lie jusqu'au 31 décembre 2021.

Aussi, il est impératif que la CCKB et ses 23 communes membres signent l'avenant à la Convention Territoriale Globale avant le 15 juin.

La CCKB et l'ensemble des communes sont invités à signer cet avenant en vue d'anticiper les futurs développements de services.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'intégration des dispositions du Contrat Enfance Jeunesse dans la Convention Territoriale Globale du territoire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh ;
- Autorise la Présidente à signer l'avenant afférent.

## **MOBILITES**

### **22. Conventonnement avec l'association Wimoov** (projet de délibération n°2021-73)

La Présidente rappelle que la CCKB a décidé lors du conseil communautaire du 5 mars, de se saisir de la compétence mobilité.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite loi LOM, entend supprimer les zones blanches de la mobilité (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales pour mettre en place les services qu'elle souhaite.

La CCKB propose à ce jour à ses administrés un service de Transport à la Demande, un service favorisant le covoiturage domicile-travail (convention avec l'association EHOP), une aide financière pour l'acquisition de vélo électrique, une pour la formation au permis de conduire et souhaite continuer en conventionnant avec une plateforme de mobilité pour une période minimale de deux ans.

L'association nationale Wimoov, dont une antenne est installée localement à Carhaix depuis octobre, vise à promouvoir et initier le développement des mobilités, sensibiliser et accompagner tous les publics vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement. Elle propose des solutions concrètes d'accompagnement des personnes vers une mobilité autonome et durable.

Les actions mises en œuvre par Wimoov au travers de la plateforme sont destinées à bénéficier à un public en situation d'insertion professionnelle et/ou sociale, à savoir :

- Demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi
- Jeunes suivis par la mission locale,
- Bénéficiaires des minimas sociaux en insertion professionnelle,
- Stagiaires de la formation professionnelle,
- Travailleurs précaires,
- Intérimaires ou salariés en parcours d'insertion par l'activité économique,
- Personnes suivies dans le cadre d'un dispositif d'insertion professionnelle résidant sur le territoire du Pays Centre Ouest Bretagne.

La plateforme proposera ainsi, sur le territoire du Pays COB, différents types de services aux bénéficiaires accompagnés, à savoir :

- Accompagnement personnalisé des bénéficiaires
  - ✓ Diagnostic mobilité
  - ✓ Interface numérique
  - ✓ Information sur les dispositifs de mobilité existants
  - ✓ Informations sur les aides financières mobilisables
  - ✓ Formations pédagogiques (numérique, covoiturage, approche permis ...)
  - ✓ Orientations vers les opérateurs de mobilité (garages, auto-écoles, co-voiturage...)
  - ✓ Des ateliers collectifs pourront aussi être mis en place
- Mise à disposition matérielle comprenant à minima :
  - ✓ 2 voitures thermiques
  - ✓ 3 scooters électriques
  - ✓ 3 vélos à assistance électrique

La plateforme de mobilité constitue également une ressource pour le territoire :

- Animation territoriale
  - ✓ Participation aux démarches locales (diagnostic partagé mobilité, comités techniques mobilités, commissions...)
  - ✓ Animation ou co-animation de thématiques en découlant
  - ✓ Coordination des opérateurs de mobilité avec la Communauté de communes
  - ✓ Promotion des transports en commun et du covoiturage
- Observatoire local des pratiques de mobilité
  - ✓ Identification des solutions existantes du territoire
  - ✓ Analyse des pratiques de mobilité des publics

L'association s'engage à évaluer ses actions sur un plan qualitatif et quantitatif.

La Communauté de communes contribuera financièrement pour un montant prévisionnel de 5 000 € par année d'activité (proposition de plan d'action territorial en annexe 1) sur un budget prévisionnel de 225K€.

La CCKB souhaite ainsi développer sa compétence mobilité. La Présidente propose au Conseil Communautaire de signer une convention avec l'association WIMOOV (projet en annexe 2).

*Le Conseil communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

- *Décide de signer la convention de partenariat avec l'association Wimoov,*
- *D'attribuer 5 000 € à la mise en œuvre de cette convention pour l'année 2021 pour une durée de 12 mois.*

### **23. Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD** (projet de délibération n°2021-74)

L'Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD s'inscrit dans le plan d'action France Mobilités, annoncé en juin 2018 par Madame Élisabeth Borne, alors Ministre en charge des transports.

Cet AMI a pour objectif d'apporter un soutien aux collectivités pour la mise en œuvre des projets en matière de mobilité. Il a pour ambition de pérenniser les dynamiques locales engagées sur les territoires peu denses, ruraux et de montagne et de favoriser l'expérimentation de Nouvelles Mobilité Durables.

Cette nouvelle édition de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités durables" cible les projets innovants construits en coopération avec les

acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers et en coopération avec les territoires voisins.

Une démarche innovante d'accompagnement des lauréats est proposée. L'AMI vise en effet à accompagner les collectivités et les acteurs engagés dans la réalisation de projets destinés à améliorer les mobilités. Cet accompagnement prendra la forme d'un soutien financier mais également d'un appui technique à l'élaboration et mise en œuvre du projet.

Deux axes de réponses sont proposés :

Axe 1 : stratégie et planification de la mobilité ; les projets relevant de cet axe sont les projets innovants d'élaboration de stratégies de mobilité s'inscrivant dans une logique systémique durable et inclusive / solidaire (intégrant et répondant aux besoins de tous les publics), se traduisant par la mise en place d'une démarche de planification de la mobilité des biens et des personnes, de type Plan de Mobilité Simplifié – PDMS (réalisation d'un diagnostic, identification des enjeux et des objectifs, élaboration d'un plan d'actions) ou des démarches de planification volontaires moins formelles. Pour l'axe 1, les projets lauréats pourront faire l'objet d'une aide financière d'un montant maximal de 30 000€, dans la limite d'un soutien de l'ADEME à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles (bureau d'étude).

Axe 2 : expérimentation et évaluation de solutions de mobilités ; il s'agit de projets innovants pour le territoire, de solutions et services de mobilité/démobilité, en adéquation avec les enjeux du territoire, et s'inscrivant préférablement dans le plan d'actions d'une démarche de planification de la mobilité. Une attention particulière sera portée aux solutions de mobilité inclusive / solidaire et aux projets visant à assurer la résilience des territoires. Pour l'axe 2, les projets lauréats pourront faire l'objet d'une aide financière d'un montant maximal de 100 000€, dans la limite d'un soutien de l'ADEME à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles.

Le partenariat avec l'association WIMOOV - qui offrant aux usagers la possibilité d'être informés et de disposer de plusieurs moyens de sur le territoire de la CCKB - pourra entrer dans le cadre de cet axe 2.

Ainsi, la Présidente propose au Conseil Communautaire de répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD qui est l'une des nouvelles opportunités d'action offertes par la loi LOM.

*Le Conseil communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*Valide la candidature de la CCKB à l'appel à manifestation d'intérêt TENMOD / axe 2 au titre de sa compétence Mobilités.*

#### **24. Appel à Projet AVELO2 (projet de délibération n°2021-75)**

La Présidente rappelle que la mobilité du quotidien est une priorité du Gouvernement, inscrite dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019. La CCKB est en passe de prendre la compétence Mobilité qui deviendra définitive le 1<sup>er</sup> juillet lorsque les mairies l'auront validé, ainsi elle compte agir concrètement en faveur du développement des moyens de mobilité.

L'engouement pour le vélo est fort sur tous les territoires avec ses bénéfices sur la qualité de l'air, la santé. Même si la part modale du vélo en France reste faible (2.7% de l'ensemble des déplacements), les modes actifs et la nécessité de les développer ont été officiellement reconnus par la Loi d'orientation des mobilités (LOM),

L'ADEME, en conformité avec sa Stratégie Transports et Mobilité a décidé de porter sur la période 2021-2024, le programme CEE AVELO2 afin de soutenir de nouveaux territoires et les

accompagner dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables. AVELO 2 cible les territoires peu denses, les communes multi polarisées et les périphéries des agglomérations car la part modale du vélo dans ces territoires y est en recul...

Quatre axes sont proposés dans le cadre de cet AAP :

- Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études de planification stratégique, de diagnostic, de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelle ou opérationnelle d'aménagements ou d'évaluation de la politique cyclable et/ou de certains aménagements cyclables
- Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires (ex. : services vélos, mise en œuvre de services innovants, mise en œuvre de services favorisant l'intermodalité vélo + transports publics ou mobilité partagée)
- Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire
- Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant le recrutement de chargé.e.s de mission vélo / mobilités actives (statut contractuel)

Le Taux maximal d'aide pour les trois premiers axes s'élève à 60 %, pour l'axe 4, à hauteur de 30 000 euros par an sur trois ans, période maximale du projet.

L'AAP n'impose pas de répondre à tous les axes mais au minimum au premier, impératif pour répondre aux suivants.

La Présidente propose ainsi de répondre à cet Appel à Projet pour développer sa compétence mobilité qui bénéficiera à la fois à la population locale (déplacement du quotidien et loisir) mais aussi au public touristique.

*Le Conseil communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*Valide la candidature de la CCKB à l'appel à projet AVELO2 au titre de sa compétence Mobilités, dans le cadre d'une action mutualisée avec d'autres EPCI.*

VOTE BLOQUÉ DES DÉLIBÉRATIONS n° 2021-65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74 et 75

Mise aux votes :

Pas de demande de vote séparé.

Adoption des délibérations n° 2021-65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74 et 75 à l'unanimité

**TOURISME**

**25. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2021** (projet de délibération n°2021-76)

La Présidente rappelle que la communauté de communes a conclu divers accords de partenariat avec des associations qui œuvrent dans les secteurs touristique, culturel, environnemental ...

Aux termes de ces accords, la CCKB, s'est, en règle générale, obligée à cofinancer des postes d'emplois de proximité ou d'emplois-jeunes, peu à peu transformés en emplois associatifs locaux, et, parfois, à apporter des aides au fonctionnement de la structure ou, exceptionnellement, à de l'équipement.

En dehors de ces interventions contractuelles, la communauté de communes peut, aussi, être appelée à soutenir des initiatives ponctuelles entrant dans le cadre de ses politiques.

La Présidente suggère d'allouer les subventions suivantes aux associations listées ci-après :

<b>Identité de l'association</b>	<b>Objet de la subvention</b>	<b>Subvention versée en 2020</b>	<b>Subvention demandée en 2021</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Association Tourisme Kreiz Breizh Communauté</b>	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022	<b>128 045 €</b> intégrant l'adhésion à Destination Cœur de Bretagne à 8 007 €, soit une aide au fonctionnement de 120 038 €	<b>128 542 €</b> au titre du fonctionnement sans les adhésions Destination Cœur de Bretagne et Escales fluviales déjà votées en février et mars 2021	Augmentation de 8 504 € justifiée par le passage d'un agent d'accueil tourisme de 6 mois à 1 an.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide d'attribuer une subvention de 128 542 € à l'association Tourisme Kreiz Breizh Communauté.*

**26. Mise à disposition de la base de Créharer pour la période estivale en faveur de l'ALAC- CB** (projet de délibération n°2021-77)

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, propriétaire de la base d'accueil de randonneurs située à Créharer, avait conclu dès 2016 une convention de mise à disposition avec l'association ALAC-CB de Glomel pour une période de 4 mois du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Suite à cette expérience concluante et dans le but de poursuivre le maintien des activités à la base de Créharer (accueil randonneurs, point de ravitaillement, douches, location de kayaks, canoës, vélos...), la CCKB a renouvelé depuis 2017 la mise à disposition avec ALAC-CB en élargissant la période d'ouverture à 5 mois et demi, du 15 avril au 30 septembre.

Aujourd'hui, la Présidente invite le Conseil à l'autoriser à reconduire et à signer la convention de mise à disposition de la base de Créharer en faveur de l'ALAC-CB pour une nouvelle période restreinte à 5 mois, comprise ici entre le 3 mai et le 30 septembre 2021.

Les conditions de location restent inchangées par rapport aux années antérieures, à savoir un loyer mensuel de 200 euros.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire,

Décide :

- D'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition de la base de Créharer avec l'association de loisirs autour du canal en Centre-Bretagne (ALAC-CB) pour la période du 3 mai au 30 septembre 2021, moyennant un loyer mensuel établi à 200 euros,
- De renouveler le véhicule de transport adapté selon l'accord de subvention du Département concrétisant l'engagement pris en 2019.

## 27. Soutien aux événements touristiques (projet de délibération n°2021-78)

La Présidente rappelle que la Communauté de communes a mis en place une charte de partenariat relative à l'organisation d'événements touristiques sur le territoire du Kreiz Breizh, qui a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis 2015 avec pour dernière version le document joint en annexe.

Depuis 2015, le montant de la subvention ne peut excéder 50 % des dépenses affectées aux animations Grand Public. Ainsi les montants définis à partir du croisement de deux variables, à savoir le nombre de jours couverts par l'événement et le nombre de visiteurs attendus, restent la référence du cadre d'intervention mais deviennent les montants plafonds à allouer aux associations.

En 2016, suite à la suggestion de la commission de scinder la tranche de fréquentation pour les événements accueillant moins de 2000 visiteurs en échelons progressifs, une nouvelle tranche s'est ajoutée pour les événements accueillant moins de 500 visiteurs.

Enfin en 2020, la commission a établi un montant d'aide maximale à 5 500 € pour les acteurs qui organisent plus d'un événement par an.

Voici le cadre d'intervention qui est à ce jour appliqué aux dossiers de demande de subvention :

<b>Nombre de jours</b> <b>Nombre de visiteurs</b>	<b>1 jour</b>	<b>2 à 4 jours</b>	<b>5 jours et plus</b>
<b>moins de 500</b> visiteurs attendus	500 €	1 000 €	1500 €
<b>de 500 à 2000</b> visiteurs attendus	1 000 €	1 500 €	2 000 €
<b>de 2000 à 5000</b> visiteurs attendus	2 000 €	2 500 €	3 000 €
<b>plus de 5000</b> visiteurs attendus	3 000 €	3 500 €	4 000 €

La commission Tourisme du 4 mai a appliqué ce cadre d'intervention aux deux évènements suivants :

Événements et associations porteuses	Durée et Lieu	Prévision de fréquentation	Aide proposée	Observations
<p><b>Événement des Courses hippiques</b> 23 et 24 mai 2021 par la Société des Courses de Rostrenen</p> <p><b>Format en huis clos pour les compétitions avec accès restreint aux professionnels.</b></p> <p><b>Festivités Grand Public suspendues</b> : stands exposants et artisans, démonstration de danses et chants, prestations musicales, fête des courses réservée aux enfants, jeu du petit pronostiqueur, balades en poney....</p> <p><b>Au 19 mai</b> : réouverture des stades accueillant des compétitions sportives pour les spectateurs, avec fréquentation restreinte à 800 en intérieur et 1000 en extérieur.</p>	<p><b>2 jours</b> Rostrenen</p>	<p><b>+ de 5000</b> visiteurs</p>	<p>70% des 3500 € habituels soit <b>2450 €</b></p>	<p>Subvention 2020 : 3 500 € avec report de l'évènement en août pour plus de 5000 visiteurs.</p> <p>Fréquentation 2020 restreinte à 3500 entrées.</p>
<p><b>Fête du canot sur le canal</b> 11, 12 et 13 juin 2021 par l'association Thalie de Nantes à Brest.</p> <p>Navigation sur le canal de Nantes à Brest : événement ouvert aux équipages de bateaux transportables et au grand public.</p> <p><u>1<sup>ère</sup> journée</u> : accueil des navigants sur le foirail de Gouarec et navigation sur le lac de Guerlédan avec rassemblement des chaloupes à vapeur et des voiles aviron.</p> <p><u>2<sup>ème</sup> journée</u> : navigation orchestrée en flottilles entre Guerlédan et Gouarec avec halte pique- nique à Bon Repos + fête sur le Foirail de Gouarec</p> <p><u>3<sup>ème</sup> journée</u> : navigation entre Gouarec et Plélauff avec halte pique-nique à Plélauff</p> <p>+ Ateliers de médiation patrimoniale + Initiation à la pratique nautique</p> <p><b>Au 30 juin</b> : possibilité d'accéder à tout événement rassemblant plus de 1000 personnes en extérieur avec pass sanitaire.</p> <p><b>En attente de précisions ministérielles au 15 mai et des autorisations préfectorales</b> pour savoir si l'évènement pourra être maintenu. Le report est difficilement envisageable en été ou à l'automne au regard des participations incertaines des bateliers.</p> <p>Évènement comme activité de financement pour réaliser le projet de construction de trois bateaux destinés à naviguer sur le Canal. Une première construction est déjà en cours, avec accueil et encadrement de jeunes stagiaires, pour la réalisation d'un bachot, bateau associatif pour 12 personnes dont 3 places</p>	<p><b>3 jours</b> Gouarec Plélauff Bon Repos sur Blavet</p>	<p><b>Entre 2000 à 5000 visiteurs</b></p>	<p><b>2500 €</b></p>	<p>Annulation en 2020 de la fête du canot et maintien des deux autres fêtes nautiques pour une contribution totale de 3000 € (programmation de 6 jours avec plus de 2000 visiteurs)</p> <p>Fréquentation 2020 restreinte inférieure à 2000 visiteurs</p> <p><u>En 2021 :</u> <u>proposition</u> <u>commission :</u> Aide de 2500 € (70% et 30% sur remise de bilan) en laissant le bénéfice des 70% même si la fête est annulée pour honorer les premiers frais engagés et ne pas pénaliser le projet de construction de bateaux</p>

PMR. Souhait à terme de créer des « chantiers de transmission » de construction navale.				
---	--	--	--	--

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire,*

*Décide :*

*D'attribuer dans le cadre des évènements décrits ci-dessus, les subvention suivantes :*

- une subvention totale de 2 450 € à la Société des Courses de Rostrenen,*
- une subvention totale de 2500 € à l'association Thalie de Nantes à Brest, avec un premier forfait de 1750 € (70%) et le solde sur remise de bilan.*

## HABITAT

### 28. Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat (projet de délibération n°2021-79)

La Présidente rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence habitat, avait participé, entre 2004 et 2009, à plus de 1000 réhabilitations de logements dans le cadre d'une OPAH à caractère social, et contribué à une dizaine de dossiers d'accession sociale à la propriété dans le neuf avec la mise en place du dispositif Pass Foncier en 2010. Il informe que cette opération avait été suivie sur les années 2012-2013 d'un Programme d'intérêt Général « Précarité Energétique et Adaptation ». Ce dernier avait permis l'agrément de 129 dossiers sur le volet Energie et de 18 dossiers sur le volet Adaptation.

Suite à cela, La Présidente rappelle que, le 17 juin 2014, une convention signée avec l'Anah avait permis le lancement d'un nouveau PIG 2014-2017. Ce programme s'inscrivait dans le cadre d'une étroite relation intercommunautaire puisque la communauté de communes « Callac Argoat » était également signataire du projet conduit sous maîtrise d'ouvrage de la CCKB. Il a permis, pour le territoire de la CCKB et dans le cadre du programme « Habiter Mieux », le financement de 213 projets portés par des propriétaires occupants au titre du volet Energie, 15 projets mixtes (Energie et adaptation) ainsi que 11 projets portés par des propriétaires bailleurs. A ces 239 dossiers, sont venus s'ajouter 53 logements occupés par des propriétaires pour lesquels des travaux d'adaptation étaient devenus nécessaires.

Tout au long de ces programmes, c'est SOLIHA22 (ex Pact Arim, exPact HD) qui a assuré le l'animation, le portage et le suivi des dossiers pour le compte de la CCKB. La Présidente informe que le PIG 2014-2017 s'est terminé le 31 décembre 2017 mais que les derniers dossiers ont été instruits par l'ANAH lors de la commission du 29 mars dernier. La Présidente informe que sur les 6 dernières années, les actions ont été menées dans le cadre d'opérations programmées impliquant la signature d'une convention avec l'Etat. Ce contrat exposait le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précisait les engagements de chacun des signataires. Il est apparu désormais, et ce après presque 15 années continues de programme, que les besoins étaient moins importants et qu'il pouvait être envisageable de passer en zonage diffus tout en continuant à collaborer avec SOLIHA22 en raison de sa bonne connaissance du territoire. Ce statut permet à l'administré de bénéficier d'aides équivalentes mais il doit cependant faire l'avance des sommes que l'opérateur facture au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces sommes sont ensuite reversées aux pétitionnaires par l'ANAH au moment de la clôture du dossier. Ce choix de passage en secteur diffus a été validé dans le cadre d'une délibération adoptée le 12 avril 2018.

La Présidente rappelle d'autre part que précédemment, la CCKB versait une prime de 500 euros si le gain énergétique était compris entre 25 et 40% et une prime de 1000 euros si le gain était supérieur ou égal à 40 %. Il a été décidé, le 12 avril 2018, de reconduire cette aide sur la période 2018-2021. Par conséquent, il propose d'attribuer des subventions à 10 propriétaires qui en ont fait la demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
Décide d'attribuer les subventions ci-dessous aux propriétaires occupants suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés :

François	Le Maitre	Le Croisty	22340	Maël-Carhaix	Isolation Combles et Planchers	≥40%	1 000.00 €
Robin	Kerguillec	14, Rue de Pont Laur	22110	Mellionnec	Menuiseries-VMC-Isolation	25%-39%	500.00 €
Marie-Rose	Guillossou	21, Impasse du Presbytère	22110	Plounévez-Quintin	Chaudière-Porte d'entrée	25%-39%	500.00 €
Kevin	Ourvouai	14, Roz Avel	22110	Rostrenen	Isolation-Menuiseries	25%-39%	500.00 €
Marie	Robin	8, Rue du Stade	22340	Maël-Carhaix	Isolation-VMC-Menuiseries-Chauffage	25%-39%	500.00 €

Hélène	Séité	49, Rue de la Croix Haute	22110	Rostrenen	Isolation murs et combles	≥40%	1 000.00 €
Jeanne	Allenou	24, Rue de Sainte-Tréphine	22480	Saint-Nicolas du Pélem.	Menuiseries-Isolation murs-Chaudière	25%-39%	500.00 €
Jacques	Berthelot	13, Impasse du Presbytère	22110	Plounévez-Quintin	Chaudière	25%-39%	500.00 €
Johan	Louedec	Kerzivoal	22340	Locarn	Isolatio- Poele-Menuiserie-VMC	>40%	1 000.00 €
					Isolatio- Poele-Menuiserie-VMC		1 000.00 €
Marc	Riou	14, Rue de Pont Rod	22340	Maël-Carhaix		>40%	1 000.00 €

## 29. Abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (projet de délibération n°2021-80)

La Présidente expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre des Contrats de Territoire signés entre les EPCI et le Conseil Départemental, l'abondement annuel du Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,50 euros par habitant fait partie des 4 contreparties demandées aux territoires.

Pour mémoire, le contrat de territoire 2016-2020, prolongé d'une année du fait de la situation sanitaire, comporte une enveloppe de 2 545 569 € qui viennent soutenir 35 projets sur le territoire de la CCKB : 13 projets d'intérêt communautaire (1 336 960 €) et 22 projets d'intérêt local (1 208 609 €).

En contrepartie du financement départemental pour les projets territoriaux du contrat, le Département a souhaité que les territoires s'engagent dans 4 priorités :

- Participation de l'EPCI et des communes à l'effort de solidarité sociale sur le territoire,
- Abondement annuel du fonds de solidarité pour le logement (FSL) sur la base de 0,50€ par habitant,
- Implication des territoires dans le développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective,
- Contribution au portail Dat'Armor (open data) pour tous les EPCI et les communes > 3 500 habitants par la fourniture de jeux de données informatiques.

S'agissant du [FSL](#), ce dispositif vise à soutenir les personnes en finançant les dépenses lors de l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance, frais de déménagement...) et également dans certains cas, les dettes de loyer, d'énergie, d'eau ou de téléphone.

En 2016, le Conseil Communautaire a décidé que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh se substituerait désormais à l'ensemble des communes.

Ainsi, la contribution de la CCKB au FSL depuis 2017 s'est progressivement établie à 11 012,50 € (2017), 10 939 € (2018) et 10 782 € (2019). Ayant souffert du contexte de la crise sanitaire du printemps 2020, la contribution 2020 doit faire l'objet d'une régularisation dans le cadre de la décision que nous soumettons au titre de l'année 2021.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de :

- **10 718,50 euros** au titre de l'exercice **2020**
- **10 684,50 euros** au titre de l'exercice **2021** conformément aux éléments figurant dans les tableaux ci-dessous :

FSL 2020

Communes	FSL accordé en 2019		Population DGF 2019	ratio aide/pop. %	Contribution FSL 2020
	nombre d'aides	Montant total des aides			
Bon Repos / Blavet	10	4 222,02 €	1 521	2,8	760,50 €
Canihuel	3	1 044,64 €	424	2,5	212,00 €
Glomel	14	4 868,35 €	1 636	3,0	818,00 €
Gouarec	9	2 654,26 €	989	2,7	494,50 €
Kergrist-Moëlou	17	2 397,20 €	764	3,1	382,00 €
Lanrivain	10	2 709,52 €	552	4,9	276,00 €
Lescouët-Gouarec	1	400,00 €	274	1,5	137,00 €
Locarn	11	2 565,79 €	536	4,8	268,00 €
Maël-Carhaix	12	4 092,30 €	1 705	2,4	852,50 €
Mellionec	11	1 267,17 €	530	2,4	265,00 €
Paule	7	1 346,83 €	814	1,7	407,00 €
Peumerit-Quintin	2	375,65 €	199	1,9	99,50 €
Plélauff	15	2 494,44 €	809	<b>3,1</b>	404,50 €
Plouguernevel	11	1 824,89 €	1 857	1,0	928,50 €
Plounévez-Quintin	18	4 588,47 €	1 225	3,7	612,50 €
Rostrenen	96	21 279,68 €	3 558	<b>6,0</b>	1 779,00 €
Saint-Connan	10	1 220,75 €	347	3,5	173,50 €
Sainte-Tréphine	2	907,26 €	240	3,8	120,00 €
Saint-Gilles-Pligeaux	8	2 346,24 €	360	6,5	180,00 €
Saint-Ygeaux	3	740,00 €	177	<b>4,2</b>	88,50 €
Saint-Nicolas du Pelem	44	6 547,30 €	1 883	3,5	941,50 €
Trébrivan	10	4 134,83 €	824	<b>5,0</b>	412,00 €
Trémargat	7	697,86 €	213	3,3	106,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>331</b>	<b>74 725,45 €</b>	<b>21 437</b>		<b>10 718,50 €</b>

FSL 2021

Communes	FSL accordé en 2019		Population DGF 2020	ratio aide/pop. %	Contribution FSL 2020
	nombre d'aides	Montant total des aides			
Bon Repos / Blavet	17	3 328,19 €	1 521	2,2	760,50 €
Canihuel	5	1 545,36 €	418	3,7	209,00 €
Glomel	18	6 836,48 €	1 624	<b>4,2</b>	812,00 €
Gouarec	7	1 708,19 €	1 031	1,7	515,50 €
Kergrist-Moëlou	18	3 735,39 €	769	<b>4,9</b>	384,50 €
Lanrivain	7	1 776,66 €	549	3,2	274,50 €
Lescouët-Gouarec	0	- €	279	0,0	139,50 €
Locarn	10	2 549,92 €	516	4,9	258,00 €
Maël-Carhaix	19	5 436,21 €	1 677	3,2	838,50 €
Mellionnec	5	1 446,04 €	507	2,9	253,50 €
Paule	12	1 848,26 €	805	2,3	402,50 €
Peumerit-Quintin	1	119,33 €	195	0,6	97,50 €
Plélauff	9	3 137,00 €	795	3,9	397,50 €
Plouguernevel	16	4 868,01 €	1 855	2,6	927,50 €
Plounévez-Quintin	35	4 608,13 €	1 205	3,8	602,50 €
Rostrenen	77	19 516,49 €	3 567	<b>5,5</b>	1 783,50 €
Saint-Connan	6	263,97 €	340	0,8	170,00 €
Sainte-Tréphine	0	- €	239	0,0	119,50 €
Saint-Gilles-Pligeaux	5	2 031,44 €	367	<b>5,5</b>	183,50 €
Saint-Ygeaux	3	382,00 €	176	2,2	88,00 €
Saint-Nicolas du Pelem	49	10 879,26 €	1 887	<b>5,8</b>	943,50 €
Trébrivan	12	3 260,95 €	832	3,9	416,00 €
Trémargat	5	742,58 €	215	3,5	107,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>336</b>	<b>80 019,86 €</b>	<b>21 369</b>		<b>10 684,50 €</b>

### **30. Lutte contre l'Habitat indigne : transfert des pouvoirs de police et 1<sup>er</sup> plan départemental d'actions de lutte contre l'habitat indigne et indécents 2020-2023 (projet de délibération n°2021-81)**

Rappel historique : en 2014, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) visait à mettre en œuvre une stratégie globale, cohérente et de grande ampleur destinée à réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires.

Elle a apporté des évolutions significatives sur différents domaines du logement et consacre notamment son titre II à la lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées. Dans ce domaine, le maire bénéficiait, jusqu'à présent, d'une compétence en matière de polices spéciales de l'habitat :

- police relative à la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs ( ex - art L.129-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH)),
- police relative à la sécurité des immeubles recevant du public (ex art L.123-1 du CCH)
- police relative et aux immeubles menaçant ruine (ex art L.511-1 du CCH).

Pour simplifier la mise en œuvre souvent complexe de ces polices spéciales et faciliter la mutualisation des moyens dans le cadre des intercommunalités, cette loi a fait émerger un nouvel acteur, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 75 de cette loi a modifié l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin d'organiser le transfert aux présidents des EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'habitat des prérogatives détenues par les maires des communes membres en matière de police spéciale de l'habitat.

Ce transfert intervenait automatiquement à l'expiration des délais d'opposition et de renonciation accordés aux maires (dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI).

Aussi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des nouvelles intercommunalités sont en place dans notre département, résultat de la fusion d'EPCI, avec des conséquences en matière d'exercice des pouvoirs de police de LHI et notamment avec l'élection des présidents des nouveaux EPCI.

En fin d'année 2020, la législation relative au transfert des pouvoirs de police des maires en matière de lutte contre l'habitat indigne aux présidents d'EPCI a été modifiée par les textes suivants :

- L'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires a modifié le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI prévu par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article 15 de l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations qui modifie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'article L. 5211-9-2 du CGCT s'agissant du régime de renonciation par le président d'EPCI à l'exercice des pouvoirs transférés ou à l'exercice des pouvoirs dont le transfert est reconduit par les maires.

L'articulation entre ces deux régimes conduit aux différents cas de figure suivants :

a/ Si, à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de l'élection du président de l'EPCI, aucune des communes membres de l'établissement ne s'est opposée au transfert, le transfert est effectif sans que le président de l'EPCI ne puisse y renoncer.

b/ Si le délai de 7 mois dont dispose le président de l'EPCI à compter de la date de son élection n'est pas expiré au 31 décembre 2020, celui-ci ne peut décider de renoncer au transfert avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 que si au moins un maire des communes membres s'est opposé au transfert.

c/ Si le délai de 7 mois dont dispose le président de l'EPCI à compter de la date de son élection n'est pas expiré au 31 décembre 2020, celui-ci ne peut renoncer au transfert à partir du 1er janvier 2021 que si au moins la moitié des maires des communes membres s'est opposée ou si les maires qui se sont opposés représentent au moins la moitié de la population de l'EPCI.

d/ Si le délai de 7 mois dont dispose le président de l'EPCI à compter de la date de son élection est expiré au 31 décembre 2020 et que le président de l'EPCI n'a pas renoncé au transfert des pouvoirs de police, le transfert est effectif sur le territoire de l'ensemble des communes dont les maires ne se sont pas opposés. Le président de l'EPCI ne peut plus renoncer durant son mandat au transfert ou à la reconduction du transfert.

Suite à l'élection des présidents d'EPCI intervenue en 2020, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne des Côtes d'Armor souhaite connaître la situation du transfert des pouvoirs de la police de LHI entre les maires et les présidents de chaque EPCI.

Par ailleurs, la DDTM a transmis à l'ensemble des partenaires le premier plan départemental d'actions de lutte contre l'habitat indigne et indécent (PDALHI) 2020-2023 pour le département des Côtes-d'Armor, dans l'objectif de sa présentation officielle aux instances délibérantes et afin de programmer sa signature par le représentant de la CCKB.

Ce plan a fait l'objet de nombreuses correspondances entre partenaires avant une présentation au comité technique du PDALHPD du 30/11/2020 en vue de sa validation et présentation définitive lors du comité responsable PDALHPD du 29/03/2021.

### Interventions

Demande de connaître la marche à suivre sur la gestion des périls imminents pour les maires.

Besoin des communes de disposer de procédures types .

Il y a 3 sujets (Jean-Yves Philippe) :

- le péril imminent
- l'habitat indigne
- l'état d'abandon manifeste

qui nécessitent au regard de leur complexité juridique un accompagnement par des juristes spécialisés.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

- *Prend acte du transfert des pouvoirs de police spéciale de l'habitat des maires à la présidente de la CCKB ;*
- *Approuve le premier plan départemental d'actions de lutte contre l'habitat indigne et indécent (PDALHI) 2020-2023 et autorise la présidente à le signer.*

### VOTE BLOQUÉ DES DÉLIBÉRATIONS n° 2021- 76, 77, 78, 79, 80 et 81

Mise aux votes :

Pas de demande de vote séparé.

Adoption des délibérations n° 2021-76, 77, 78, 79, 80 et 81 à l'unanimité

## ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DES DECHETS

### 31. Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2021 (projet de délibération n°2021-82)

Identité de l'association	Objet de la subvention	Subvention versée en 2020	Subvention demandée en 2021	Commentaires
<b>Cicindèle</b>	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2019 -2021	<b>26 000 €</b>	<b>26 000 €</b> 20 000 € pour 2 EAL 6 000 € pour le développement culturel	Renouvellement de la convention pluriannuelle en 2022
<b>A.M.V. Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel</b>	Application de la convention 2019 - 2021	<b>25 835,75 €</b>	<b>21 279,36</b> Représentant 20,27 % du budget affecté au plan de gestion, dont 10 000 € pour l'emploi associatif	Renouvellement de la convention pluriannuelle en 2022

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées :

- Cicindèle : 26 000 €

- A.M.V. : 21 279,36 €

### 32. Relance du programme de promotion du compostage individuel (projet de délibération n°2021-83)

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz Breizh met en place des opérations de promotion du compostage domestique auprès des habitants du territoire depuis presque 15 ans. Lors de sa réunion du 27 mars 2007, le conseil communautaire avait décidé de lancer la première opération de compostage à domicile.

En 2018, l'opération pour le compostage individuel est relancée sous forme d'un kit, comprenant : un composteur, un bioseau, un brass'compost et un guide.

A ce jour, on estime à 30 % les foyers du territoire équipés d'un composteur individuel fournis par la CCKB. Le précédent marché de fourniture et de livraison de composteurs et d'accessoires est arrivé à échéance. Cependant de nouvelles demandes de composteurs surviennent.

Afin de répondre à ces demandes, et pour continuer la démarche de réduction des déchets, un nouveau marché pour la fourniture de composteurs, de bio-seaux et de mélangeurs à compost a été lancé suite à un avis positif de la commission déchet. Le marché à bon de commande comprend trois lots avec des minimums et des maximums :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de composteurs individuels en matière plastique et de bio-seaux

- Lot 2 : Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois
- Lot 3 : Fournitures et livraison de mélangeurs à compost

Trois structures ont répondu à la consultation : Emeraude ID, ECD (Quadria), et AGECE.

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, la Présidente propose de confier les 2 premiers lots aux candidats suivants :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de composteurs individuels en matière plastique (340L et 560L) et de bio-seaux : Entreprise AGECE SAS.
- Lot 2 : Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois 600L : EMERAUDE ID, avec option volume 300L.

Concernant le lot 3 : « Fourniture et livraison de mélangeurs à compost », la Présidente propose de ne pas l'attribuer. Une seule entreprise a déposé un dossier pour ce lot, hors, la proposition n'est pas conforme aux prescriptions techniques du CCTP.

D'autre part la Présidente propose de conserver les tarifs de vente des composteurs, et des accessoires tels que la dernière opération du kit compostage. Auparavant aidée financièrement par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et l'ADEME Bretagne, cette opération n'est plus subventionnée depuis 2016. Le Président propose de conserver la grille de tarifs des outils de compostage :

Outils	Prix d'achat HT	Prix de vente aux particuliers
Petit composteur plastique	38,16€	15 €
Petit composteur bois	43,01€	15 €
Grand composteur plastique	52,28€	20 €
Grand composteur bois	52,86 €	20 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les lots 1 et 2 de la manière suivante :
  - Lot 1 : Fourniture et livraison de composteurs individuels en matière plastique et de bio-seaux : Entreprise AGECE SAS pour un montant maximum sur 3 ans de 25 224 € HT.
  - Lot 2 : Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois : EMERAUDE ID, avec option volume, pour un montant maximum sur 3 ans de 31 716 € HT.
- Fixe, comme suit, les tarifs 2021 de vente des composteurs et des accessoires :

Vente de composteurs et accessoires	Prix de vente
Petit composteur plastique	15,00 €
Petit composteur bois	15,00 €
Grand composteur plastique	20,00 €

Grand composteur bois	20,00 €
<b>Mélangeur à compost</b>	0,00 € Inclus dans le kit compostage
<b>Bio-seaux</b>	0, 00 € Inclus dans le kit compostage

VOTE BLOQUÉ DES DÉLIBÉRATIONS n° 2021- 82 et 83

Mise aux votes :

Pas de demande de vote séparé.

Adoption des délibérations n° 2021-82 et 83 à l'unanimité

Fin de l'examen de l'ordre du jour à 20h35

**QUESTIONS DIVERSES :**

- a. Politique agricole commune : projet de contribution
- b. Transfert du centre de vaccination à Gouarec

# NOTES

---

